

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille onze et le **LUNDI 26 SEPTEMBRE à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PORTIRAGNES** (*Salle polyvalente*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 19 septembre 2011*

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

- COMPTE RENDU -

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (*Présent à partir de la question n°8*) * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL * **BESSAN** : M. Patrick FEDERICI * **CAUX** : M. Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER

*

→ sur proposition de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ **Monsieur le Président** demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 18 juillet 2011* :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président propose de retirer 1 question à l'ordre du jour :

↳ **n°39** : Hameau agricole de Saint-Thibéry : acquisition des parcelles incluses dans le périmètre en cours de négociation, les pourparlers n'ont pas encore abouti avec un des propriétaires.

Monsieur le Président propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

↳ **n°49** : Salon du patrimoine du 2 au 6 novembre 2011 : prise en charge des frais

↳ **n°50** : Marché N°2011-37 - location et maintenance de matériels d'impression : attribution du marché
l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

*

PRÉAMBULE :

Monsieur EXPOSITO souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil communautaire au nom de l'équipe municipale et des portiragnais et portiragnaises.

« Deux mots sur l'actualité, la commune regagne petit à petit ses quartiers d'hiver, la saison se termine même si l'été indien se poursuit. Malgré la crise la saison estivale a été très satisfaisante. En effet, les professionnels du tourisme ont ressenti les effets du développement de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde sur la fréquentation touristique avec, notamment, une présence plus accrue des britanniques et des scandinaves.

Du point de vue de la sécurité, la saison s'est également très bien passée.

Au niveau agricole et viticole, même si la viticulture n'a plus l'impact sur la commune qu'elle avait il y a 20 ou 30 ans, il n'en reste pas moins qu'il y a encore des agriculteurs et notamment des viticulteurs qui s'accrochent à notre terroir et préparent la cuvée 2011. Nous sommes en période de vendanges, seule la cave de Cers assure la vinification des communes de Portiragnes et Villeneuve-les-Béziers. Aujourd'hui, les vins qui sont produits dans nos villages sont des vins de qualité dont nous n'avons pas à rougir.

La dernière actualité concerne le projet de fusion. La position de la commune de Portiragnes que vous connaissez reflète tout simplement ce que les portiragnais ont exprimé ici même dans cette salle. Ce n'était pas un choix politique puisque les deux présidents des deux agglomérations appartiennent à la même formation politique c'est un choix de cohérence territoriale. Ceci étant vous nous avez demandé notre avis, nous l'avons donné aujourd'hui nous laisserons le soin à la CDCI et au Préfet de prendre les décisions qui s'imposent. Si la fusion n'aboutissait pas la commune de Portiragnes resterait membre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée».

Monsieur D'ETTORE souligne en effet que l'avenir de cette fusion n'est plus entre les mains de l'agglomération puisque les votes des communes ont eu lieu. Le Préfet devrait réunir la CDCI comme tous les préfets de France vers la mi-novembre, la date exacte n'est pas arrêtée à ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1.→ MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA CAHM : création d'un poste de 14^{ème} vice-président

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer librement le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % (c'est-à-dire 14 vice-présidents) de l'effectif de l'organe délibérant (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) et rappelle que par délibérations du 14 avril 2008 et du 31 mai 2010, ce nombre avait été fixé à treize.

Monsieur le Président propose, pour une bonne administration de notre Etablissement, de porter le nombre de vice-présidents à quatorze et invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

Monsieur D'ETTORE souligne que la sécurité est une des préoccupations de plus en plus partagée par l'ensemble des communes de cette agglomération nécessitant la création d'une délégation presque à part entière dans la mesure où élus et fonctionnaires ont commencé à travailler ensemble sur cette notion de sécurité. Des actions ont été menées cet été sur six fêtes de villages qui ont été renforcées dans leur surveillance.

Il y a aussi, le suivi des aires d'accueil des gens du voyage qui fait partie de la sécurité. Les deux aires d'accueil celle d'Agde et de Vias ont joué un rôle positif encore cet été. Il faudra arriver à créer la troisième aire d'accueil des gens du voyage pour respecter parfaitement le schéma départemental. Malgré ce qui s'est passé cet été sur Portiragnes et Florensac, globalement les occupations illicites des gens du voyage ont été fortement réduites par le rôle qu'ont joué ces deux aires d'accueil. Il faut donc continuer et poursuivre dans cette voie.

Mais il y a également, cette « intercommunalité sécuritaire » qui a commencé vraiment à se mettre en place cet été puisque la Police Municipale d'Agde avec l'aval du Préfet a pu être projetée sur différentes communes pour permettre à ces fêtes de village et à divers événements de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

A cela, il faut ajouter le fait que plusieurs maires souhaitent mettre en place la vidéo-protection, notamment sur leur centre de village. Une réflexion est menée également sur l'entrée des parcs d'activités économiques puisque les entreprises le demandent. C'est autant de sujets qui nécessitent une véritable marque politique ce qui amène le Conseil communautaire à mandater un élu dans cette tâche.

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président en charge de la commande publique et de la logistique technique a été l'un des premiers à soulever ces problématiques là et accepte de prendre à bras le corps le sujet de la sécurité ce d'autant qu'il représente les petites communes de cette agglomération dans lesquelles un besoin réel de sécurité se fait sentir.

Aussi, monsieur le Président propose que monsieur Gérard BARRAU, actuel Conseiller délégué auprès de la vice-présidence de M. Gairaud à la propreté-voirie et logistique devienne vice-président à part entière pour libérer Robert Gairaud d'une des deux tâches qu'il avait entre espaces verts & propreté-voirie d'un côté et les bâtiments de l'autre. Monsieur le Maire de Pinet prendrait donc l'entretien des bâtiments et les espaces verts qui sont un des plus grands services publics de l'agglomération.

Monsieur Gairaud garderait la délégation de la commande publique, de la propreté-voirie qui aujourd'hui tourne assez bien plus la sécurité publique. Sachant que le travail des services de la propreté-voirie a été un peu « alourdi » mais à bon escient depuis que le 30 juin l'agglomération a récupéré le ramassage des encombrants qui était effectué par le SMICTOM d'Agde-Pézenas. En terme de bilan, cette fusion propreté-voirie et encombrants c'est très bien passée et a donné des résultats efficaces, notamment, sur le littoral.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 34

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA. N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre 2011 un poste de vice-président supplémentaire, ce qui porte le nombre de vice-présidents à quatorze.

2. → ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE ET MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2 et L 2122-4 et qu'au vu de la délibération n°1 prise précédemment à la même séance, il convient de procéder à l'élection du quatorzième vice-président parmi les membres du Conseil communautaire et ce par scrutin secret à la majorité absolue et à la mise à jour de la composition du Bureau communautaire.

Le candidat au poste de quatorzième vice-président étant le suivant : **monsieur Gérard BARRAU**, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection du quatorzième vice-président par scrutin secret et à la majorité absolue. Le dépouillement effectué par madame Marion MAERTEN, du scrutin secret a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin : candidat **monsieur Gérard BARRAU**. à l'élection du 14^{ème} vice-président

Nombre de votants	39
Bulletins blancs, nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	39
Nombre de voix recueillies	34

Monsieur Gérard BARRAU est élu **14^{ème} vice-président** de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la majorité absolue.

⇒ **Le Conseil communautaire**

Après avoir voté à bulletins secrets,

- **A ELU** monsieur Gérard BARRAU quatorzième vice-président ;
- **A PROCEDE** à son installation immédiate ;
- **DIT QUE** le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se compose comme suit :

NOM – Prénom	Qualité	COMMUNE
D'ETTORE Gilles	Président	Agde
VOGEL-SINGER Alain	1er vice-président	Pézenas
AMIEL Guy	2ème vice-président	Saint Thibéry
MARTINEZ Jean	3ème vice-président	Caux
SICARD Edgar	4ème vice-président	Nézignan l'Evêque
GAIRAUD Robert	5ème vice-président	Pomérols
MILLAT Gérard	6ème vice-président	Agde
GARRIGA Jacques	7ème vice-président	Montagnac
DREVET Patrice	8ème vice-président	Pézenas
ANTOINE Christine	9ème vice-présidente	Agde
GAUDY Vincent	10ème vice-président	Florensac

THERON Christian	11 ^{ème} vice-président	Agde
SALGAS Véronique	12 ^{ème} vice-présidente	Agde
HUPPÉ Philippe	13 ^{ème} vice-président	Adissan
BARRAU Gérard	14 ^{ème} vice-président	Pinet
REVALOR Ansiau	Conseiller communautaire délégué auprès du 1 ^{er} vice-président	Pézenas
SOULIER Jean-Pierre	Conseiller communautaire délégué auprès du 6 ^{ème} vice-président	Saint Pons de Mauchiens
AT Jean-Marie	Maire	Aumes
RALUY Robert	Maire	Bessan
SERS Jean-Charles	Maire	Castelnau de Guers
SANCHEZ Henry	Maire	Cazouls d'Hérault
LANDRY Jean-Noël	Maire	Lézignan la Cèbe
MILLAT Guy	Maire	Nizas
EXPOSITO Claude	Maire	Portiragnes
MONÉDÉRO Richard	Maire	Vias
FAGES Roger	Conseiller Général	Montagnac
FREY Sébastien	Conseiller Général	Agde

3.→ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative

Monsieur le Président expose que :

- ✓ *les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires,*
- ✓ *lors des séances du 28 avril 2008 et du 31 mai 2010, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président et aux treize vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à trois délégués élus membres du Bureau communautaire,*
- ✓ *lors de la séance du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire a élu par délibération un quatorzième vice-président.*

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la délibération n°112 du 31 mai 2010 afin de fixer la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction :

- **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président : 97 % de l'indice brut 1015. Le Président étant actuellement soumis à la règle de plafonnement des indemnités, le montant versé après écrêtement s'élève à 2 757,18 € brut par mois.
- **monsieur Alain VOGEL-SINGER**, 1^{er} vice-président : 40 % de l'indemnité non écrêtée du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Guy AMIEL**, 2^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Jean MARTINEZ**, 3^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Edgar SICARD**, 4^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Robert GAIRAUD**, 5^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Gérard MILLAT**, 6^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Jacques GARRIGA**, 7^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Patrice DREVET**, 8^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **madame Christine ANTOINE**, 9^{ème} vice-présidente : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.

- **monsieur Vincent GAUDY**, 10^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Christian THERON**, 11^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **madame Véronique SALGAS**, 12^{ème} vice-présidente : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Philippe HUPPÉ**, 13^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur Gérard BARRAU**, 14^{ème} vice-président : 40 % de l'indemnité du Président soit à ce jour 1 474,96 € brut par mois.
- **monsieur REVALOR Ansiou**, conseiller communautaire membre du Bureau : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 228,08 € brut par mois.
- **monsieur Jean-Pierre SOULIER**, conseiller communautaire membre du Bureau : 6 % de l'indice brut 1015 soit à ce jour : 228,08 € brut.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique.

4.→ OUVRAGES HYDRAULIQUES ET PARCELLES DE « LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT » : transfert des biens départementaux

Monsieur le Président rappelle qu'en 1991, le département de l'Hérault a créé avec les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques situés le long des ruisseaux de l'Ardhailon et affluents, du Courredous et affluents et le chenal du clôt de Vias. Ce Syndicat Mixte assurait l'entretien des ouvrages et veillait au maintien de la capacité hydraulique desdits cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration. Le 18 décembre 2006 le Syndicat mixte BVH a prononcé sa dissolution à compter du 1er janvier 2007 et a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Dans l'attente d'un transfert effectif (à titre gratuit) du patrimoine immobilier de la Basse Vallée de l'Hérault, le Département et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont signé une convention de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2007 et que les formalités préalables à l'établissement de l'acte notarié pour le transfert des ouvrages hydrauliques et parcelles de la Basse Vallée de l'Hérault au profit de la Communauté d'agglomération sont terminées.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'acte notarié transférant, gracieusement, la propriété de ces ouvrages départementaux à la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** au transfert des ouvrages hydrauliques et parcelles de la basse vallée de l'Hérault au profit de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée à titre gracieux.

FINANCES

5.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°5

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable expose que quelques ajustements sont nécessaires dans la perspective de la fin d'exercice budgétaire qui portent, notamment :

- sur le réajustement du montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) prévu au Budget 2011 suite à la reprise par la CAHM du service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons depuis le 1^{er} juillet 2011. En application de la convention fixant les modalités de versement, le montant versé au SICTOM est de 15 340 358 € (ce dispositif sera renouvelé en année pleine à partir de 2012),
- sur quelques compléments de crédits pour des opérations d'investissement.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (ouvertures et virements de crédits) sur le Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

Monsieur VOGEL-SINGER ajoute que l'année 2011 marque la mise en place du nouveau panier des ressources suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

« Le budget 2011 a été réalisé avant l'arrivée des notifications de recettes fiscales et de dotations de l'Etat. Ainsi, comme annoncé à la séance du Conseil communautaire du 18 avril, nous réajustons aujourd'hui par Décision Modificative les prévisions initiales pour intégrer les nouvelles recettes qui nous ont été notifiées.

Le surplus de recette de **879 066 € au chapitre 73** est essentiellement dû aux compensations de taxe d'habitation versées par l'Etat (personnes bénéficiaires du RSA, à petits salaires et âgées de plus de 75 ans et non imposables). En effet, les notifications en matière fiscale nous étant parvenus tardivement, les montants prévus au BP 2011 sont donc ajustés aujourd'hui pour leur montant définitif.

De même, il est rajouté **182 151 € au chapitre 74** pour prendre en compte une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 159 035 €, soit + 2% par rapport à 2010 (montant 2011 : 8 020 799 €) et de 3 799 € pour la dotation de compensation et la TASCOM.

En dépenses de fonctionnement,

- ✓ au chapitre 012, il est proposé de rajouter 500 000 € correspondants à :
 - 250 000 € pour les nouveaux postes (190 000 € pour les 18 agents des encombrants et 60 000 € pour les 6 agents recrutés en septembre aux espaces verts)
 - 80 000 € pour payer la médecine du travail et les mises à dispositions
 - 100 000 € pour revoir le régime indemnitaire
 - 70 000 € de divers
- ✓ au chapitre 65, il est proposé d'enlever 350 000 € à l'article « 65542 – SICTOM ». En effet, en application de la convention des modalités de versement de la participation de la CAHM du 26 août 2003, et compte tenu de la délibération n° 476 du 27 juin 2011 prévoyant la reprise du service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons, la CAHM réajuste le montant de TEOM prévu au budget 2011. Le montant de 15 340 358 € prévu à l'article 65542 du budget sera le montant versé au SICTOM pour 2011 (au lieu de 15 690 358 €). Ce dispositif sera renouvelé en année pleine à partir de 2012.

S'agissant des investissements,

Concernant le chantier du **centre aquatique** (hors abords), le point financier réalisé au 31 août 2011 montre que les marchés passés à cette date annoncent un coût de 20,2 million d'euros dont 2,8 million de maîtrise d'œuvre et de frais annexes et 16,5 million de travaux stricto sensu. A ces chiffres doivent être rajoutés du matériel pour le démarrage (matériel de nettoyage haute pression, tables de massage, vélos aquatiques, ...). A ce jour, les crédits ouverts aux budgets de la CAHM depuis 2004 sont de 18,8 millions d'euros. Il s'avère donc nécessaire de **rajouter 2 000 000 €** pour couvrir la dépense telle qu'elle est. Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte des actualisations de prix et d'éventuels avenants et imprévus à venir.

Pour les VRD, suite à un point financier au 31 août, il apparaît que **400 000 €** ont été prévus en trop.

Ainsi, ces différentes modifications permettent d'augmenter l'autofinancement et de ne prévoir que **698 783 € d'emprunt supplémentaire** pour équilibrer la DM en investissement grâce notamment à un **virement de 861 217,01 €** (chapitre 023 de la section de fonctionnement).

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 012	Charges de personnel	+ 500 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	+ 50 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante (SICTOM)	- 350 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 861 217,01 €
TOTAL		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 - BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 879 066,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 182 151,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	+ 0,01 €
TOTAL.....		+ 1 061 217,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	+ 0,01 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire (signalétique du Grau d'Agde)	+ 10 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	+ 2 000 000,00 €
Opération 902	Zone des rochers	- 400 000,00 €
TOTAL.....		+ 1 610 000,01 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 861 217,01 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 50 000,00 €
Chap. 16	Emprunt	+ 698 783,00 €
TOTAL		+ 1 610 000,01 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°5, de ces écritures comptables.

Monsieur D'ETTORE souligne qu'il y a une partie du personnel 500 000 € qui est payée par le transfert de l'argent que l'agglomération récupère au SMICTOM sur une demi-année et précise que sur le Centre aquatique les 20,2 correspondent à la totalité en y incluant les extérieurs dont la ville d'Agde financera moitié.

Monsieur le président rajoute qu'il y aura eu un million deux cents de recettes supplémentaires par rapport au prévisionnel. Le transfert de la taxe d'habitation par le Département a rapporté 870 000 € de plus que prévu car le calcul avait été basé sur la somme que touchait le Département l'année dernière alors que la CAHM a bénéficié d'une large compensation de l'Etat et d'une DGF non négligeable.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 34

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°5 ces écritures telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2011 concernant le Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le montant à verser au SMICTOM qui s'élève à 15 340 358 € dans le cadre du réajustement de la TEOM prévu au Budget 2011.

6.→ TAXE D'HABITATION (ancienne part départementale) : politique d'abattements

Monsieur Alain VOGEL-SINGER expose que dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle, de nouvelles ressources fiscales ont été affectées aux EPCI. A ce titre, depuis 2011, les EPCI à fiscalité professionnelle unique deviennent bénéficiaires de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (TH) perçue sur leur territoire.

Pour l'année 2011, un mécanisme de neutralisation (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR) avait été mis en place pour corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et sur les finances locales. Les collectivités n'avaient donc aucun acte à prendre pour 2011.

A compter de 2012, en revanche, la politique fiscale afférente à la TH relève intégralement des bénéficiaires de cet impôt. Les EPCI à fiscalité professionnelle unique doivent donc décider des mesures d'abattements en matière de TH.

En application des dispositions de l'article 1411 I. du Code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Selon l'article 1411 II. 1. du Code général des impôts, le Conseil communautaire peut modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- ✓ 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- ✓ et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimums peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil communautaire :

- ✓ entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées. A défaut de délibération de la CAHM, les abattements applicables, pour la part intercommunale, seraient les abattements résultant des décisions des conseils municipaux.

A la vue des nombreuses disparités en matière d'abattement à la taxe d'habitation sur notre territoire, la CAHM souhaite instituer sa propre politique d'abattement, ce qui a pour conséquence de substituer à l'ensemble des abattements communaux des abattements calculés par référence à la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI, et non par rapport à la valeur locative moyenne des dites communes.

L'objectif est de ne pas modifier l'équilibre existant, tant pour les ressources fiscales de la CAHM que pour l'impôt payé par le contribuable.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'article 1411 II.1 du code général des impôts,

- **DE METTRE** en place sa propre politique d'abattement, afin que les abattements soient harmonisés sur toutes les communes ;
- **DE MAINTENIR** les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille aux taux minimums légaux en vigueur, et pour ce faire ;
- **DE FIXER** les taux de l'abattement à :
 - ◆ 10% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - ◆ 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- **DE METTRE** les abattements à la base facultatifs à 0, à savoir :
 - ◆ 0 % pour l'Abattement Général à la Base
 - ◆ 0% pour l'Abattement Spécial à la Base
- **DE CHARGER** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7.→ TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle d'une part, que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7) et d'autre part, qu'à compter du 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient fixé par délibération doit être compris entre 0,95 et 1,05.

Il est proposé de prendre une délibération *-dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis-* c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ; celle-ci demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Monsieur le 1^{er} vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 12 septembre 2011,

- **DE FIXER** à **1,05** le coefficient multiplicateur qui sera appliqué au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

8.→ CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :

Monsieur Alain VOGEL-SINGER expose que l'article 1650 A du Code général des impôts rend désormais obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires,

10 suppléants sont également prévus.

Il indique que la délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er janvier 2012 (*notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011*).

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'Assemblée délibérante devra, après réception des propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : « les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ».

Monsieur le Rapporteur stipule que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la CAHM).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à adopter la délibération instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs –à la majorité simple- pour que ladite commission exerce des compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE CREER** à compter du 1er janvier 2012, une Commission intercommunale des Impôts Directs.

9.→ SOIREES DES 13 ET 14 AOUT SUR LE THEME « CULTURE, TERROIR ET VIN » A CASTELNAU DE GUERS : attribution d'une subvention à la commune

Monsieur le Président expose que sur la commune de Castelnaud de Guers s'est déroulé la 3^{ème} édition des journées « Culture, terroir et Vins » au cours des soirées des 13 et 14 août dernier mettant en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur de notre patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune de une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Jean-Charles SERS ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Jean-Charles SERS étant sorti

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Castelnaud de Guers dans le cadre de la 3^{ème} édition des journées « Culture, terroir et Vins ».

Monsieur SERS tient à remercier le Conseil communautaire de cette somme allouée. Ces deux soirées ont rencontré un vif succès. Une partie de ces soirées a eu lieu dans la cour du château de Castelnau de Guers et espère que la situation va se décanter et que les prochaines soirées se feront non pas dans la première mais dans la cour intérieure du château ce qui donnerait encore plus de beauté et de panache à l'évènement.

10.→ ASSOCIATION « LA MAMAN DES POISSONS » : attribution d'une subvention

Monsieur le Président expose que l'association « *La maman des poissons* » regroupe des enseignants, des instituteurs en réseau et ce afin de mobiliser les jeunes vers la lecture publique et la littérature en leur donnant ainsi le goût de la lecture en relais avec la Médiathèque intercommunale.

L'association organise du 14 au 20 novembre 2011 le « *tome 8* » du Festival de Littérature Jeunesse « *la maman des poissons* » bien identifié aux yeux du public qui se déroulera à Pézenas et propose :

- des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des expositions, des débats, des conférences, des ateliers et des spectacles,
- un salon du livre avec les libraires se tiendra le week-end des 19 et 20 novembre.

Cet événement rayonne sur toute l'agglomération et a, l'an passé, accueilli plus de 150 classes, 35 écoles, 7 collèges, 5 lycées durant le temps scolaire ainsi que le réseau petite enfance et quelques 4 000 visiteurs accueillis durant le salon autour des 17 auteurs et illustrateurs invités hors temps scolaire.

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière de lecture publique et au titre de la gestion des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2011 à l'association « *La maman des poissons* ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 euros à l'Association « *La maman des poissons* ».

Le fait de se pencher sur le chapitre culturel monsieur le Président indique que les journées du patrimoine ont remporté un vif succès avec notamment, la visite du chantier du petit théâtre de Pézenas qui a attiré les foules.

11.→ ASSOCIATION « COMPAGNIE GABRIEL BACQUIER Pézenas » : attribution d'une subvention

Monsieur le Président expose que l'association « *compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas* » qui porte le nom du célèbre baryton (né à Béziers en 1924) gère un pôle de formation à l'art vocal et propose des spectacles interprétés par de jeunes artistes leur permettant ainsi de faciliter leur insertion professionnelle.

L'association propose également une pédagogie fondée sur la musique, le chant, le théâtre et la poésie intégrée aux programmes des classes de littérature et de musique mais aussi de rapprocher l'art lyrique des populations en organisant un Festival de printemps-été et un Festival d'automne ainsi qu'un Festival OFF avec des concerts dans les villages de l'agglomération.

Par conséquent, dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine et de la politique d'insertion sociale, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir l'association « *compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas* » dans la promotion de l'art lyrique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 000 € à l'association « *compagnie Gabriel BACQUIER Pézenas* ».

12.→ ASSOCIATION « PÉZENAS ENCHANTÉE » : attribution d'une subvention

Monsieur le Président expose que l'association « *Pézenas Enchantée* » organise la 5^{ème} édition du Festival *Pézenas Enchantée* du 15 au 30 octobre 2011 désormais lieu de rendez-vous culturel incontournable lié à la qualité de la programmation (master classe, concerts, film et projection, conférence) qui n'est pas réservé qu'aux mélomanes mais aussi aux élèves des classes scolaires les initiant à la découverte du chant lyrique.

Cet événement d'automne renforce l'attractivité touristique ce qui amène les visiteurs à découvrir les richesses patrimoniales, gastronomiques et les domaines viticoles alentours.

Par conséquent dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière afin de soutenir l'association « *Pézenas Enchantée* » dans la promotion de l'art lyrique.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 000 € à l'association « *Pézenas Enchantée* ».

13. → CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL : fixation de tarifs complémentaires (domaines aquatique, paraquatique, Spa/balnéothérapie)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique de l'Archipel à Agde, le Conseil communautaire a décidé de confier sa gestion, par convention, à la mairie d'Agde mais a fixé, en tant que propriétaire de l'équipement, les tarifs applicables aux usagers, par délibération en date du 18 juillet 2011.

Dans le cadre de cette délibération deux catégories de tarifs ont été arrêtés pour l'espace aquatique (*les tarifs publics et les tarifs des activités paraquatiques*) et que pour l'espace bien être, balnéothérapie une grille tarifaire particulière a également été fixée.

Ces grilles tarifaires doivent faire l'objet de tarifs complémentaires notamment dans les domaines paraquatiques, Spa et balnéothérapie

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil une nouvelle grille tarifaire comprenant l'ensemble des prestations qui seront dispensées sur l'équipement dans les secteurs aquatiques, paraquatiques, Spa / balnéothérapie. Ces tarifs sont présentés en grande famille (*tarifs publics de l'espace aquatique ; tarifs des activités paraquatiques ; cartes de soins ; produits à la vente*) avec des possibilités de réduction applicables en fonction des activités et de l'offre commerciale nécessaire à cet établissement.

Ces tarifs ont été élaborés sur la base des tarifs pratiqués sur les piscines ou complexes aquatiques de la région et qu'une moyenne a ensuite été faite en fonction des prestations proposées.

Il indique également qu'afin de favoriser l'accès des habitants de l'agglomération un tarif réduit leur sera proposé sur présentation d'un Pass Archipel (délivré dans chacune des communes) et donne lecture des grilles tarifaires et invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour : 35

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE FIXER** les tarifs du centre aquatique (*tarifs publics, tarifs des activités paraquatiques, tarifs SPA, produits boutiques*) ;
- **D'APPROUVER** lesdits tarifs ci annexés et d'autoriser leurs actualisations dans la limite de 10 %.

MARCHES PUBLICS

14. → AMENAGEMENT DES VRD DU CENTRE AQUATIQUE D'AGDE - LOT 5 « AMENAGEMENT PAYSAGER » : Avenant N°4 avec l'entreprise PSP

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Centre aquatique, le lot 5 « *aménagement paysager* » a été attribué à l'Entreprise Pépinière Sport et Paysage (PSP) pour un montant de 624 774,30 € HT et porté à la somme de 671 178,30 € HT avec l'avenant N°3.

L'entreprise PSP est amenée à réaliser des travaux supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'équipement :

- *clôtures en limite Nord du projet afin d'empêcher les incursions de véhicules ;*
- *plantations pour renforcer des zones fragilisées par les pentes ;*
- *plantations d'arbres d'alignement (micocouliers) sur trois rangées entre les vestiaires des équipements sportifs et le centre aquatique afin de servir d'écran végétal pour créer un espace de transition entre les deux formes d'Architecture).*

Afin d'intégrer ces travaux au marché de base, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec ladite entreprise un avenant N° 4 d'un montant de 32 808.50 € HT portant ainsi le marché à la somme de 703 986.80 € HT soit pour l'ensemble des avenants une augmentation de 13 %.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011,

Pour : 35

Abstention : 5 (M. R. MONÉDÉRO. Mmes J. BUCHACA.
N. PUIG. MM. J.-L. JOVIADO. P. HOULES)

- **DE PASSER** avec l'Entreprise PSP, titulaire du marché N° 2099-44 aménagement des VRD du Centre aquatique, lot 5 « *aménagement paysager* » un avenant N°4 d'un montant de 32 808.50 € HT.

15.→ SUIVI ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : attribution du marché (assistance pour instructions de demandes d'aide)

Monsieur Robert GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a mené une étude pré-opérationnelle sur le bâti dégradé afin de construire sur le territoire intercommunal un programme d'actions cohérent avec les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et plus particulièrement :

- développer le parc social du territoire pour répondre aux besoins de la population ;
- limiter l'étalement urbain en favorisant la production nouvelle en dents creuses et en réinvestissement urbain ;
- fluidifier le parcours résidentiel des habitants de l'Agglomération par la diversification de la production
- améliorer le parc des logements des propriétaires occupants et plus particulièrement les propriétaires en situation d'indignité et de précarité énergétique.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PLHI a préconisé la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire intercommunal

Ainsi, en date du 29 juillet 2011, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour retenir l'opérateur qui sera chargé de ces deux opérations sur le territoire intercommunal pour les 5 années à venir. La commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011 a décidé de retenir l'offre du bureau URBANIS dans les conditions financières suivantes :

- **Pour l'OPAH :**
 - un prix global et forfaitaire de 262 800 € HT correspondant aux missions 1 « Information et communication », mission 3 « *Evènements spécifiques* », mission 6 « *Conseil et assistance aux copropriétaires* » mission 7 « *Expertises* » mission 8 « *mission sociales* » mission 9 « *Animation du partenariat* »,
 - des prix unitaires concernant les missions 2 « *permanence d'accueil du public* » mission 4 « *accompagnement technique et juridique* » ; mission 5 « *accompagnement administratif, fiscal et financier* » mission 10 « *étude de faisabilité* » mission 11 « *action façade* ».
- **Pour le PIG :**
 - un prix global et forfaitaire de 145 760 € HT correspondant aux missions 1 « *Information et communication* », mission 3 « *Evènements spécifiques* », mission 6 « *Conseil et assistance aux copropriétaires* » mission 7 « *Expertises* » mission 8 « *mission sociales* » mission 9 « *Animation du partenariat* »,
 - des prix unitaires concernant les missions 2 « *permanence d'accueil du public* » mission 4 « *accompagnement technique et juridique* » ; mission 5 « *accompagnement administratif, fiscal et financier* » mission 10 « *action façade* ».
- *Soit un montant total pour la partie globale et forfaitaire de 408 560 € HT*

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché du suivi - animation de l'OPAH, renouvellement urbain et du PIG avec le Bureau URBANIS conformément aux clauses financières telles que énoncées ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16.→ PRESTATION DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'AGDEVILLE, DE LA TAMARISSIERE ET DU DECRASSAGE MECANIQUE DES COMMUNES MEMBRES : lancement de la consultation sous forme d'Appel d'offres ouvert

Monsieur Robert GAIRAUD rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge la propreté de la voirie urbaine et qu'à ce titre un marché de nettoyage a été passé avec la société SMN Nicollin pour le nettoyage de la ville d'Agde.

Ce marché arrive à son terme au mois de juin 2012, ainsi au vu des délais de consultation imposés par le code des marchés publics, et afin d'assurer la continuité du service public, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville, de la Tamarissière et du décrassage mécanique des communes membres.

Sur le territoire Agathois, il est prévu de recentrer le secteur géographique d'intervention du prestataire de service sur Agde ville et la Tamarissière et de lui confier l'ensemble des tâches indispensables au maintien de la propreté de la voirie, tel que le balayage, le nettoyage, le décrassage, l'enlèvement des cartons et des encombrants, limitant ainsi le risque d'interférence des services de l'entreprise avec ceux de la CAHM. Ces derniers resteront chargés, pour l'intégralité de la mission, des quartiers du Grau d'Agde et du Cap d'Agde. Par contre, l'entreprise assurera le nettoyage des marchés de plein vent sur l'ensemble du territoire Agathois dont certains se tiennent en dehors des heures de service de la CAHM. La qualité de la prestation sera contrôlée tout au long de la durée du marché, afin de vérifier l'adéquation du travail réalisé avec le contenu du cahier des charges. Les résultats seront ensuite comparés aux objectifs préalablement fixés de sorte que l'ensemble des actions correctives données à l'entreprise de nettoyage aboutissent à obtenir une prestation à un très bon niveau de qualité.

Ce marché, dont le montant annuel a été estimé à la somme de 2 100 000,00€ H.T, sera prévu pour une durée de 5 ans et comprendra :

- une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations de nettoyage de la voirie des secteurs géographiques d'Agde ville, de la Tamarissière et du décrassage mécanique des voies des communes membres.
- une partie à bons de commandes pour les interventions ponctuelles et exceptionnelles sur tout le territoire qui pourraient être nécessaires pendant la durée du marché

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** conformément aux articles 33, 57 à 64 du code des marchés publics, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage de la ville d'Agde et le décrassage des communes membres.

CELLULE EUROPE

17.→ PROGRAMME EUROPEEN « ODYSSEA » - DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME RAISONNE DU 21^{ème} SIECLE - action de développement du port et de son territoire « Agde escale phare de la Méditerranée » : engagement de principe de financement des actions de la CAHM

Monsieur Sébastien FREY, délégué communautaire rappelle que dans le cadre de ses actions de développement économique et touristique et plus particulièrement dans son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation de territoires, la Communauté d'agglomération a souhaité s'inscrire dans un espace de coopération -soutenu par l'Europe- des ports de la Méditerranée en valorisant son territoire rural au titre des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sur la thématique « ODYSSEA, les voies historiques maritimes des cités portuaires » améliorant ainsi la cohésion territoriale par la diversification des produits, prestations et activités liées à la mer, au sport, au tourisme, au nautisme.

La finalité de cette action -partagée avec la ville d'Agde, la SODEAL, l'ADENA (*Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde*), l'Office du Tourisme du Cap d'Agde- est de moderniser l'offre touristique et d'améliorer des offres et des services des structures d'accueil (Offices de tourisme, Capitainerie, port fluvial) au travers des nouvelles technologies qui rendront par conséquent notre territoire plus accessible et plus compétitif en contribuant ainsi à la conquête de nouveaux touristes. En effet, le plaisancier muni de son mobile pourra découvrir dès son embarquement le patrimoine, les itinéraires culturels, les hébergements et les richesses gastronomiques et pourra ainsi personnaliser son séjour.

Le concept « ODYSSEA » implique la modernisation du territoire par la compétitivité tout préservant l'environnement. L'objectif étant alors de développer un mode de déplacement doux comme les pistes cyclables intercommunales depuis le port fluvial en passant par le canal du Midi pour permettre la découverte de l'intérieur du territoire. Les principales actions mises en œuvre seront les suivantes :

- mettre en réseau des ports dans une perspective d'échange et de capitalisation entre les destinations maritimes européennes d'excellence,
- avoir une plus grande qualité d'accueil avec de meilleures offres et des services qui répondent à une nouvelle clientèle plus exigeante,
- mettre en place de plusieurs vitrines commerciales et de valorisation des produits régionaux,
- créer à partir du port maritime et du port fluvial un itinéraire historique et maritime de la cité portuaire sur des valeurs communes partagées avec d'autres ports de la Méditerranée,
- développer une structuration et une promotion collective d'outils marketing pour les découvertes des voies historiques et patrimoniales,
- avoir une vision d'un tourisme durable respectueux des identités locales, environnementales et culturelles ainsi que des savoir-faire locaux, des paysages emblématiques du territoire de l'agglomération,
- promouvoir et co-développer les inter-filières professionnelles et inter-territoire « littoral et rural »,

- encourager l'économie touristique en mettant en valeur les aspects multisectoriels : nautisme, culture, patrimoine, agriculture, paysage,
- concrétiser une vraie coopération entre les territoires, les acteurs au sein d'une nouvelle échelle de projet : littoral-arrière-pays,
- établir une coopération territoriale européenne pour faire d'Hérault Méditerranée une « escale » incontournable en Méditerranée,
- structurer l'offre nautique concernant le cabotage, la croisière et facilitant les escales en vue de faire du Cap d'Agde « une destination nautique exemplaire » où les bateaux naviguent davantage de ports en port et les plaisanciers, les vacanciers de villes et villages en terroir,
- encourager une montée en puissance qualitative qui favorise les démarches qualité en cohérence avec les démarches régionales existantes.

S'agissant d'un projet stratégique qui confère une réelle visibilité internationale à toute l'économie locale et régionale et qui valorise les circuits et itinéraires culturels thématiques dans le respect de l'environnement et du développement durable, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans une démarche volontariste qui s'appuie sur sa capacité à dynamiser l'ensemble des acteurs des filières éco-touristiques, culturelles, agricoles, viticoles autour d'un projet transversal territorial, structurel et durable.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération dans le cadre des actions menées souhaite présenter aux financeurs européens, régionaux et départementaux les opérations suivantes qui la concernent plus directement :

- Le port fluvial et le canal du midi
- Les circuits patrimoniaux avec les tables de lecture
- Le château Laurens
- Les déplacements doux avec les pistes cyclables intercommunales.

Il appartient donc aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement de principe de financement des actions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au modèle « ODYSSEA ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'engagement de principe de financement des actions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au programme européen « ODYSSEA ».

POLITIQUE DE LA VILLE

18.→ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement à la ville d'Agde des subventions accordées par l'Etat

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au fonctionnement et à l'équipement de vidéo-protection sur la commune d'Agde.

La Communauté d'agglomération reverse à la ville les subventions que l'Etat a accordé à celle-ci dans le cadre de l'enveloppe Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de caméras. La ville d'Agde a donc bénéficié de subventions allouées par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) :

- au titre de 2009 de 10 000 euros de subventions
- au titre de 2010 de 6 000 euros de subventions

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'affectation de ces dites sommes à la ville d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE REVERSER** à la ville d'Agde au titre de 2009 et de 2010 les subventions accordées par l'Etat dont le montant global s'élève à 16 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

19.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de 6 postes relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création de six emplois relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer les postes indiqués.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2011

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26 SEPTEMBRE 2011

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
<u>Directeur territorial</u>	A	2
<u>Attaché territorial principal</u>	A	2
<u>Attaché Territorial</u>	A	14
<u>Rédacteur Territorial</u>	B	10
<u>Rédacteur principal</u>	B	2
<u>Rédacteur chef</u>	B	3
<u>Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe</u>	C	9
<u>Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe</u>	C	3
<u>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</u>	C	13
<u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u>	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
<u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe 58 h 30 / mois</u>	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
<u>Animateur Chef</u>	B	1
<u>Animateur territorial</u>	B	1
<u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u>	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
<u>Conservateur de bibliothèques de 2^{ème} classe</u>	A	1
<u>Bibliothécaire Territorial</u>	A	1
<u>Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe</u>	B	1
<u>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe</u>	B	1
<u>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe</u>	B	3
<u>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe</u>	C	1
<u>Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe</u>	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
		409
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

20.→ FIN DE CONTRAT DU CHARGE DE MISSION OENOTOURISME (LICENCIEMENT) : protocole d'accord transactionnel

Monsieur Edgar SICARD expose qu'en février 2011, la Communauté d'agglomération a décidé de recruter un agent chargé du développement de l'oenotourisme avec pour objectif une mise en œuvre opérationnelle rapide.

Un agent en la personne de madame Marie Houlonne a été recruté par voie contractuelle mais en raison de la complexité des partenariats devant être mis en œuvre les projets dont était chargé cet agent n'ont pu aboutir. La mission a donc dû être momentanément suspendue avec pour conséquence le licenciement de l'agent en question. Le licenciement a été prononcé par arrêté en date du 27 juillet 2011 avec effet au 19 août 2011. Cette décision a fait l'objet d'un recours en date du 5 septembre 2011 devant le Tribunal Administratif.

Après le rapprochement des deux parties, il est proposé de mettre fin au litige opposant Mme Marie Houlonne et la Communauté d'agglomération devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le biais d'une transaction à l'amiable sous la forme d'un protocole transactionnel qui :

- engage Mme Houlonne à se désister de l'action introduite devant le Tribunal et par voie de conséquence de renoncer à :
 - l'annulation de la décision de son licenciement,
 - toute action liée à son licenciement ou ses motifs
- et en contrepartie engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lui verser une indemnité de 11 780.36 euros.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à entériner cette proposition et à autoriser monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame Marie Houlonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la somme de 11 780.36 € correspondant à l'indemnité versée par la CAHM à Mme Marie Houlonne sur le Budget de la CAHM.

21.→ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA CAHM

Monsieur le Edgar SICARD expose que la Communauté d'agglomération dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Afin de préciser les règles et les conditions de prêt de véhicules ainsi que les responsabilités des utilisateurs, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur d'utilisation de véhicules de service. Un projet de règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2011 qui a émis un avis favorable. Ce règlement porte sur les conditions d'entretien, d'utilisation en sécurité et d'accréditation pour l'utilisation de ces véhicules. Il prévoit des sanctions en cas de non-respect du règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation de véhicules de service de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

22.→ MODIFICATION DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2006 ACCUEIL DES STAGIAIRES

Monsieur Edgar SICARD indique que par délibération en date du 7 novembre 2006 les membres du Conseil communautaire ont approuvé la possibilité d'indemniser certains stagiaires après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Bureau communautaire.

Cette délibération ne prévoit pas les modalités de versement de l'indemnité entraînant seulement la possibilité de régler l'indemnité des stagiaires à l'issue de la période de stage. Afin de permettre un versement mensuel de l'indemnité des stagiaires il est proposé de modifier ladite délibération en précisant un paiement à l'échéance du mois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération du 7 novembre 2006 permettant l'indemnisation des stagiaires accueillis au sein des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en précisant que l'indemnité peut être versée mensuellement.

23.→ FORMATION DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) POUR « ANIMATRICE NATURE » : prise en charge des coûts de formation

Monsieur Edgar SICARD expose que dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération propose l'intervention d'animateurs nature auprès du public scolaire de notre territoire. Au fil du temps ces interventions ont évolué vers de véritables missions de sensibilisation et d'éducation aux préoccupations du développement durable. Ainsi, les animateurs nature ont élaboré et développé des outils pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité, de l'évolution des paysages et de la gestion de l'environnement.

Afin de permettre la poursuite de ces animations auprès des écoles, il est nécessaire que nos Animateurs nature soient titulaires du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Aussi, il est proposé de financer cette formation diplômante de niveau 3 (Bac +2) à un premier agent du service environnement. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de formation de la Communauté d'agglomération qui prévoit des actions de professionnalisation des agents. Le coût de cette formation s'élève à 8 911.56 € TTC pour une durée de 1 638 heures.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention de formation avec les organismes l'association le Merlet (*n° d'organisme professionnel : 91 30 02679 30 situé à Saint Jean du Gard*).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de formation avec les organismes le Merlet et l'ARDAM ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRANSPORT & DEPLACEMENTS

24.→ REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT (2008-2009-2010) :

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué au transport rappelle que conformément à l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité organisatrice des transports rembourse les versements effectués « aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif ».

Des demandes de remboursement du versement transport peuvent être présentées par les employeurs auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, organisatrice des transports dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le versement transport a été acquitté.

A ce titre :

- la **Société SIBLU** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle a assuré le logement sur son établissement d'hôtellerie de plein air « Camping la Carabasse » sis route de Farinette à Vias.
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 3 665,54 € pour l'année 2008 et 3 431,36 € pour l'année 2009
- le **Groupe Casino** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 (4^{ème} trimestre) et 2009 (1^{er} semestre) pour la partie des salariés dont il assure le logement (gérants de leurs équipements commerciaux locaux répartis sur le territoire intercommunal).
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 270 € pour l'année 2008 et 555 € pour l'année 2009.
- la **SEM SODEAL** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour les années 2008 et 2009 pour la partie des salariés dont elle assure le logement.
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 184,54 € pour l'année 2008 et 134,26 € pour l'année 2009.
- la **Société AZUREVA** a introduit une demande de remboursement du versement transport pour l'année 2009 et pour l'année 2010 pour la partie des salariés dont elle assure le logement sur son village vacances sis avenue de la butte au Cap d'Agde.
Il est donc proposé de valider le remboursement d'une partie de son versement transport pour un montant de 2 489,09 € pour l'année 2009 et de 2 404,71 € pour l'année 2010.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire -dans la mesure où les Sociétés ont fourni à l'appui de leur demande l'ensemble des pièces justificatives ayant permis un contrôle- de valider le remboursement partiel de ces versements transport 2008, 2009 et 2010 pour les salariés logés dont les sociétés assurent leur logement selon les montants respectifs détaillés ci-dessus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE REMBOURSER à :**

- la **Société SIBLU** la somme de 3 665,54 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 3 431,36 € correspondant à une partie du versement transport pour l'année 2009,
- le **Groupe Casino** la somme de 270 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 555 € correspondant à une partie du versement transport 2009,
- la **SEM SODEAL** la somme de 184,54 € correspondant à une partie du versement transport 2008 et la somme de 134,26 € correspondant à une partie du versement transport 2009,
- la **Société AZUREVA** la somme de 2 489,09 € correspondant à une partie du versement transport 2009 et la somme de 2 404,71 € correspondant à une partie du versement transport 2010.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25.→ ZAC « LA CAPUCIERE » : lancement de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire

Monsieur le Président rappelle que :

- le PAEHM de la « Capucière » à Bessan bénéficie d'une localisation particulièrement bien située, à seulement une vingtaine de minutes de Montpellier et que ce Parc d'activités d'environ 50 hectares constituera dans les prochains mois un espace de haute qualité environnementale dédié au développement économique ;
- que la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la « Capucière » présente une Utilité Publique puisqu'elle offrira des capacités d'accueil pour les entreprises à court et moyen termes, des réserves de

développement importantes et une cohérence générale d'équipement. Porte d'entrée du territoire de la communauté, cette ZAC sera en outre la vitrine économique, culturelle et identitaire du territoire. Enfin, cela permettra de conforter et surtout de générer un très grand nombre de nouveaux emplois.

Pour mener à bien la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la « Capucière » sur le territoire de la commune de Bessan, il sera nécessaire de modifier le document d'urbanisme mais également d'acquérir au préalable les terrains. Pour information, la CAHM possède environ 80% des terrains du périmètre projeté.

Certains propriétaires n'étant pas disposés à les vendre à l'amiable, l'expropriation demeure la seule solution envisageable. Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la communauté d'agglomération doit solliciter Monsieur le Préfet de Hérault pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe (Article L.11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique) ;

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) peut être mise en œuvre pour la création d'opérations dans les ZAC. Cette procédure administrative permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés tout en permettant l'expropriation pour cause d'Utilité Publique et ce dans tout le périmètre de la ZAC. En outre, cette DUP peut emporter « mise en compatibilité » du Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, monsieur le Président propose de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat). L'estimation prévisionnelle de cette mission d'élaboration des dossiers de DUP s'élève à la somme de 6300 H.T, soit 7534,80 T.T.C.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le lancement des études et des prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et d'enquête parcellaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la Déclaration d'Utilité Publique du Projet et l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains concernés par le périmètre de la ZAC de la « Capucière » ;
- **DE S'ENGAGER** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de la « Capucière » ;
- **DE SOLLICITER** monsieur le Préfet de l'Hérault à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et à l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

Monsieur D'ETTORE précise que la « Capucière » est le fleuron économique de l'agglomération située sur la commune de Bessan au sud de l'autoroute A9. La procédure avance, la CAHM a de grande ambition sur ce territoire qui fait 35 hectares et espère très prochainement pouvoir proposer un aménageur et surtout des entreprises qui vont se positionner sur cette ZAC, sachant que sur la réalisation des travaux de doublement de la RD13, monsieur le Président n'a pas de nouvelles du Conseil Général mais cela ne saurait tarder.

26.→ PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » : lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président rappelle que le Parc d'activité de la Méditerranéenne à Agde bénéficie d'une situation stratégique en entrée de ville, avec un accès direct à la gare. Il constitue un ensemble immobilier d'environ 6 hectares qui nécessite d'être réhabilité. Le projet que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser dans ce parc d'activité économique devra être en interface directe avec le projet d'aménagement du port fluvial le long du Canal du Midi et l'étude de suppression du passage à niveau et qu'il nécessite un maître d'œuvre pour être mené à bien.

Par conséquent, considérant qu'il s'agit d'un ouvrage d'infrastructure qui ne rentre pas dans le champ d'application de l'article 35 du code des marchés publics, il est proposé aux membres du conseil, conformément à l'article 74 III 4° b) de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offre ouvert

Il précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été estimé à la somme de 450 000 € HT pour un montant de travaux de 6 300 000 € HT. La mission sera décomposée en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme décomposée en plusieurs missions correspondant aux missions :
 - Diagnostic territorial (analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - Etude préliminaire, (pour vérifier la faisabilité et arrêter le parti d'ensemble du projet)
 - Concertation avec les services de l'état.

- Tranche conditionnelle 1 :
 - Dossier de création,
 - Avant-projet (AVP),
 - Dossier d'Utilité Publique (DUP),
 - Dossier Loi sur l'Eau (DLE).
- Tranche conditionnelle 2 :
 - Dossier de réalisation.
 - Projet (PRO),
- Tranche conditionnelle 3 :
 - Assistance Contrat Travaux (ACT),
 - Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA),
 - Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
 - Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Dans le cadre de cette procédure, un jury composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants doit être élu par l'assemblée communautaire, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics. Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part à se prononcer sur le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autre part à procéder à l'élection des membres du jury.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouverts pour le choix d'un maître d'œuvre concernant le projet du PAEHM de la méditerranéenne à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à venir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le p construction ;
- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant le jury pour le choix d'un maître d'oeuvre pour le projet du PAEHM de la Méditerranée à Agde :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard MILLAT	Michel TRINQUIER
Sébastien FREY	Pierre MARHUENDA
Richard DRUILLE	Véronique SALGAS
Jean Michel BONNAFOUX	Atika NEGRE
Jean Marie AT	Gérard BARRAU

27.→ PAEHM "L'AUMORNE" A FLORENSAC : acquisition de la parcelle AS 135, d'une superficie de 68 m² à monsieur Patrick BERTHE

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat – Maire de Florensac rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac. Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle AS 135, d'une contenance de 68 m², à monsieur Patrick BERTHE.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de 2 720,00 €, conformément à la valeur vénale du bien évalué par France Domaine.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis des domaines en date du 3 février 2011

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AS 135 appartenant à monsieur Patrick BERTHE et située sur le périmètre du PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac pour un montant de 2 720 € auquel se rajouteront les frais d'acte notarié.

28.→ PAEHM "L'AUMORNE" A FLORENSAC : acquisition de la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m² à monsieur ARNAL, contre obligation pour la CAHM de réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la propriété de M. ARNAL (parcelle AS 128)

Monsieur Vincent GAUDY rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le PAEHM de « L'Aumorne » à Florensac.

Dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » à Florensac, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération d'acquérir la parcelle AS 127, d'une contenance de 30 m², à monsieur ARNAL.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition de ladite parcelle, contre obligation pour la Communauté d'agglomération de réaliser les travaux de raccordement à l'eau usée de la parcelle AS 128, propriété de monsieur ARNAL.

Le montant des travaux de raccordement s'élève à la somme de 1200 € et est en adéquation avec la valeur vénale du bien échangé, issue de l'évaluation de France Domaine.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle AS 127 appartenant à monsieur ARNAL et située sur le périmètre du PAEHM de l'Aumorne à Florensac contre des travaux de raccordement à l'eau usée de sa parcelle AS 128 auquel se rajouteront les frais d'acte notarié.

29.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : vente du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m² et du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² au Groupement des Mousquetaires

Monsieur Claude EXPOSITO, délégué communautaire – Maire de Portiragnes le Rapporteur expose qu'en s'appuyant sur une étude de marché confirmant la pertinence de la position stratégique d'une entité alimentaire sur le Parc d'Activités Economiques du « Puech » à Portiragnes, le Groupement des Mousquetaires spécialisé dans la grande distribution a pour projet l'implantation d'une surface alimentaire de l'enseigne Intermarché.

Ainsi, le Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, souhaite se porter acquéreur du lot n° 4 d'une superficie de 6 505 m² et du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² pour un prix au mètre carré de 70 € HT. Le projet prévoit un bâtiment composé d'une partie surface de vente dont le besoin estimé est supérieur à 1000 m² et d'une partie entrepôt avec quai de réception pour les camions localisé sur la partie arrière du bâtiment. Tenant compte de la bonne visibilité dont bénéficie ce projet et face aux enjeux énergétiques et économiques générés par l'exploitation de ce bâtiment, l'ensemble des partenaires veilleront à une implantation qualitative.

Il est indiqué que l'implantation de cette surface qui prévoit également une station-service permettra de créer et pérenniser une quinzaine d'emplois en temps complet sur l'année sur le territoire de la CAHM et créera des emplois saisonniers complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins des consommateurs.

Ainsi, il propose la vente desdites parcelles aux conditions suivantes :

Lot n° 4 :

- Prix au mètre carré : 70 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 4 de : 455 350,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 79 061,51 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de : 534 411,51 € TTC

Pour le lot n° 6 :

- Prix au mètre carré : 55 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 6 de : 79 640,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 341,81 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 6 de : 92 981,81 € TTC

L'acquéreur devra s'acquitter également et pour chacune des parcelles :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les deux ventes telles que décrites ci-dessus

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente au Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m² au prix de 455 350.00 € H.T. auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique ;
- **D'APPROUVER** la vente le Groupement des Mousquetaires, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² au prix de 79 640.00 € HT auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique ;

30.→ PAEHM " LE PUECH » A PORTIRAGNES : vente du lot n°14, section AR, numéro cadastral 251, d'une superficie de 1 259 m² à la S.a.r.l. EMERAUDE représentée par son gérant M. TREILHOU Jean-Luc (annule et remplace la délibération adoptée en séance du 15 juillet 2010)

Monsieur Claude EXPOSITO rappelle que dans le cadre de la commercialisation du PAEHM du « Puech » à Portiragnes, le conseil communautaire, par délibération en date du 15 juillet 2010, a procédé à la vente du lot n° 14 section AR numéro cadastral 251 d'une superficie de 1259 m² à monsieur THERON. Ce dernier ne souhaite plus faire l'acquisition de cette parcelle. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'annuler ladite délibération et d'autoriser la vente de cette parcelle à la Sarl EMERAUDE, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle pour un montant de 65 787.74 € TTC.

Monsieur Treilhou, gérant de la société et professionnel en hôtellerie de plein air souhaite créer sur une surface bâtie de 600 m², un espace location/vente, un espace stockage et un espace atelier pour assurer les services suivants :

- Location de réfrigérateurs,
- Entretien et mise en place de terrasses,
- Entretien et mise en place de mobil-homes.

Ces services complémentaires et indispensables au développement et à la pérennisation de l'activité actuelle de la SARL EMERAUDE, permettront la création d'un emploi au minimum sur ce nouveau site.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la vente du lot n°14 section AR, numéro cadastral 251, d'une superficie de 1 259 m² à la S.a.r.l. EMERAUDE aux conditions suivantes :

- Prix au mètre carré : 55,00 € HT
- Soit un prix total du lot N°14 de 56 655,00 € HT

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 132.74 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 14 de : soit 65 787,74 € T.T.C.

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet 2010 autorisant la vente du lot N°14 section AR, numéro cadastral 251 d'une superficie de 1 259 m² à monsieur THERON ;
- **D'APPROUVER** la vente à la Sarl EMERAUDE ou toute autre personne physique ou morale se substituant à elle du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m² au prix de 56 655.00 € HT, auquel se rajouteront les frais de géomètre et les frais de réalisation d'accès à la voie publique.

31.→ PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°26, section AR, numéro cadastral 263, d'une superficie de 1 239 m² à monsieur BARBASTE Yves

Monsieur Claude EXPOSITO rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m² : grille B : 50 € HT/m² : grille C 45 € HT/m²).

Monsieur BARBASTE Yves, gérant de l'E.U.R.L. ELITEPHONE souhaite se porter acquéreur du lot n°26, section AR, numéro cadastral 263 d'une superficie de 1 239 m² situés sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Il indique que cette société, installée depuis 2008 sur la commune d'Agde, est spécialisée dans l'accueil téléphonique, la gestion administrative et la prise de rendez-vous pour des entreprises notamment du secteur artisanal souhaitant sous-traiter ces activités afin de se concentrer sur leur cœur de métier et que monsieur BARBASTE souhaite aujourd'hui implanter une nouvelle entreprise axée sur une offre d'immobilier professionnel locatif. Cette offre, destinée à environ 8 entreprises, proposera des bureaux indépendants en location de 60 m² et 30 m² pour des professions libérales (médecins généralistes, dentistes, architectes, notaires,)

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

Lot n° 26 :

- Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 26 de : 68 145,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 416,10 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 7 de : 79 561,10 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°26 d'une superficie de 1 239 m² au prix de 68 145,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

32.→ PAEHM "LE PUECH » A PORTIRAGNES : vente du lot n°7 d'une superficie de 1 882 m² à monsieur RUMEAU Yannick (annule et remplace la délibération du 15 juillet 2010)

Monsieur Claude EXPOSITO rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2010 le Conseil communautaire a approuvé la vente, sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes du lot n° 7 d'une superficie de 1 904 m² à monsieur RUMEAU afin que celui-ci y implante une entreprise spécialisée dans l'achat et vente de véhicules d'occasions à destination de particuliers et professionnels.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur dans la détermination de la superficie au m² de ladite parcelle (1 882 m² au lieu de 1 904 m²), le parcellaire cadastral a été modifié.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de réajuster le prix de vente en fonction des mètres carrés réellement vendus, soit :

Soit un prix total du lot n° 7 de : 94 100,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 15 496,31 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 7 de : 109 596,31 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération du 15 juillet 2010 relative à la cession du lot n°7 d'une superficie de 1904 m² à monsieur RUMEAU Yannick ;
- **D'APPROUVER** la vente à monsieur RUMEAU du lot N° 7 d'une superficie de 1 882 m² au prix de 94 100 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

33.→ PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES VINS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement d'une étude de faisabilité et demande d'un fonds de concours

Monsieur Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux maisons de l'entreprise rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, et plus particulièrement en matière d'aide au maintien et au développement de l'agriculture et de la

viticulture sur le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite lancer à l'échelle du territoire intercommunal une étude sur la création d'une Maison des vins. Cette analyse devra démontrer la faisabilité de ce projet et proposer les sites envisageables pour sa localisation.

Monsieur le Rapporteur expose que l'objectif d'un tel équipement est de disposer sur l'ensemble du territoire d'un outil de connaissance, d'apprentissage, de dégustations et de formation autour des vins de la région.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour un montant estimatif de 25 000 € HT, de solliciter la Commune de Caux pour le versement d'un fond de concours et d'approuver le plan de financement suivant :

- 50 % du CG (programmation 2010 du contrat départemental de projet.)
- 25 % de la mairie de Caux
- 25 % de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

Monsieur MARTINEZ précise que ce projet a commencé à voir le jour il y a 7 à 9 ans où une réflexion avait été menée pour avoir une Maison des Vins sur le territoire intercommunal et qui tenait à cœur la commune de Caux, laquelle avait beaucoup investi, en particulier, sur sa localisation en termes d'infrastructure (1 800 m² de superficie sur le site des anciennes écoles). Dans les années qui ont suivi, la commune a acheté une cave attenante à ces écoles et une maison avec un petit parc pour porter la superficie totale à environ 3 100 m² situés dans le centre du village actuel mais à peu près à 200 mètres du centre ancien. A l'époque le Département n'avait pas estimé que ce fût un projet prioritaire et était donc tombé un petit peu en désuétude. Mais, il y a deux ans par la voie du Conseiller Général de Caux, le Département a trouvé que ce projet était relativement intéressant et l'a relancé.

Monsieur VOGEL-SINGER indique que c'est un projet d'autant plus intéressant car il aura à trouver quelque chose d'original en termes de chaleur, de convivialité avec une sensibilisation à la gastronomie, à l'éducation au vin. L'idée est de sensibiliser les publics qui ont envie de s'intéresser aux vins avec un village de vigneron comme Caux qui a gardé sa typicité des vins. C'est un beau projet qui peut avoir du sens qui pourra exister avec la possibilité de promouvoir les vins du territoire par rapport à d'autres projets sur la Communauté d'agglomération (Les Estivales, Vinocap).

Monsieur FAGES est favorable à l'étude mais regrette qu'au sein de la Communauté d'agglomération le projet de la cave coopérative soutenu par la commune de Montagnac n'ait pas été retenu. En effet, dans le cadre de ce projet, la commune a su créer un parcours, une logique « art et nature » et a présenté au nom de la cave coopérative une opération qui aujourd'hui deux ans après rencontre un plein succès. Il est donc dommage que la CAHM n'ait pas porté son concours à cette opération.

Monsieur D'ETTORE précise que la CAHM participe à l'étude du projet de Caux alors que pour Montagnac il était envisagé de participer à une réalisation. Monsieur le Président assure qu'il faudra se pencher sur une aide qui pourrait être apportée à la cave de Montagnac afin de démontrer que la Communauté d'agglomération soutient tous les viticulteurs sans distinction aucune.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **DE SOLLICITER** la commune de Caux pour le versement d'un fond de concours ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

34.→ AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES : validation du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle

Monsieur Alain VOGEL-SINGER le 1^{er} vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a passé avec la Poste des conventions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des agences postales intercommunales sur Cazouls d'Hérault, Aumes et Saint Pons de Mauchiens. L'Observatoire Nationale de la présence postale a procédé à de nombreuses modifications (nouveau montant de l'indemnité compensatrice, plus grande amplitude d'ouverture des agences intercommunales, modalités de versement des retraits d'espèces plus adaptés aux besoins des usagers) qui doivent être prise en compte dans le fonctionnement des agences intercommunales de la CAHM.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la Poste un avenant pour chacune des conventions afin de prendre en compte ces modifications.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la Poste un avenant pour chacune des conventions relatives aux agences postales intercommunales (Cazouls d'Hérault, Aumes et Saint Pons de Mauchiens).

HABITAT

35. → CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE (CLE) : prise en compte des modifications apportées par EDF et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (modification de la délibération du 23 mai 2011)

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose que le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter mieux », a été mis en place pour la période 2010 – 2017. Géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- ✓ la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département constitue la base du Contrat Local d'Engagement (CLE) élaboré par différents partenaires qui s'investissent dans ce programme à savoir les 4 délégataires des aides à la pierre dans l'Hérault, GDF-SUEZ, EDF, FDI SACICAP, CARSAT (Caisse de Retraite et Santé au Travail), CAF, Caisse Mutualité Sociale Agricole,
- ✓ le Conseil communautaire du 23 mai 2011 a autorisé monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Anah et co-signé avec les délégataires de l'Hérault.

Le CLE a fait l'objet de modifications en son article « 2 » effectuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses articles « 4 » et « 9 » effectuées par EDF. Ces modifications n'ont pas d'incidences particulières pour notre propre territoire. Pour qu'elles soient prises en compte, il est nécessaire que le Conseil communautaire prenne une nouvelle délibération et autorise monsieur le Président à signer le nouveau document.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en compte les modifications apportées par EDF et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION « LE PIXEL » (1 logement) A VIAS - GARANTIE D'EMPRUNT A SOUSCRIRE PAR SFHE ARCADE AUPRES DE LA CDC :

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur Vincent GAUDY expose :

- que *SFHE Groupe ARCADE* - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction d'un **logement locatif social** sur l'opération dénommée « **LE PIXEL** », située rue des Genêts à **Vias**, représentant un coût total d'opération de **149 299,38 €** - sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **112 784,00 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **84 588 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

36.→ 60 834 € représentant 75 % de 81 112 € en prêt PLS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **60 834 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **81 112 €** que *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **81 112,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **13 mois**

- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **270,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,07 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limitée (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SFHE Groupe ARCADE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

37.→ 23 754 € représentant 75 % de 31 672 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **23 754 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **31 672 €** que *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du **PLS Foncier** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **31 672,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **13 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **180,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,07 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 110 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limitée (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancements maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SFHE Groupe ARCADE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Rapporteur précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à SFHE Groupe ARCADE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces deux garanties d'emprunt telles que sus-exposées.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** deux garanties d'emprunt pour la construction d'un logement locatif social sur une opération dénommée « **LE PIXEL** » à Vias selon les modalités définies ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

PROSPECTIVES & PLANIFICATION

38.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : approfondissement des modalités juridiques (modification de la délibération n°2 du 24 janvier 2011)

Monsieur Ansiou REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire a redéfini, par délibération n°1 en date du 24 janvier 2011, les actions agricoles d'intérêt communautaire et a conditionné l'intérêt communautaire des hameaux agricoles à une délibération spécifique qui définit les modalités juridiques. Ainsi, par délibération N°2 du 24 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry au vu de critères suivants :

- **Modèle juridique :** démembrement de la propriété (bail d'au moins 18 ans)
- **Caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation**
 - Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine de la CAHM
 - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
 - *Agriculteurs ayant au moins la Surface minimum d'Installation (SMI)*
 - Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Principal (ATP), consacrant la majorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole
 - Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Secondaire (ATS), consacrant une minorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole, mais dont le revenu principal provient de l'activité agricole et d'activités qui sont connexes à l'activité agricole
 - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
 - Bâtiments autorisés : hangars, maisons d'habitation, cave particulière
 - Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
 - *Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar et maison d'habitation.*
- **Caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar**
 - Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
 - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine de la CAHM
 - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
 - Agriculteurs ayant au moins la ½ SMI
 - Agriculteurs étant ATP (Agriculteur à Titre Principal) ou ATS (Agriculteur à titre Secondaire)
 - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
 - Bâtiments autorisés : hangars, cave particulière
 - Bâtiments non autorisés : gîte, bâtiment d'élevage
 - *Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar*

Monsieur le Rapporteur expose que le projet de hameau a évolué, et qu'il conviendrait de redéfinir les modalités juridiques. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire les modifications suivantes :

- **Au niveau du modèle juridique :**
 - Remplacer le démembrement par le bail à construction de 18 ans entre la CAHM (le bailleur) et l'agriculteur (le preneur) :
L'analyse juridique menée durant l'année 2011 a permis de mettre en avant le modèle juridique le plus pertinent qui permettra de répondre au mieux aux objectifs de la Communauté d'agglomération.

- **Au niveau des caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation :**
 - Limiter la Surface minimum d'Installation (SMI) exclusivement aux activités viticoles.
 Pour les autres filières, il convient d'intégrer la notion d'agriculteurs ayant au moins la ½ SMI (si ½ SMI, statut ATP obligatoire).
 La notion de ½ SMI n'a pas la même valeur selon la filière : en effet, actuellement un viticulteur ayant seulement la ½ SMI (4Ha de vigne) ne peut pas vivre de cette activité contrairement aux autres filières. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas imposer les mêmes critères selon la filière tout en conservant le critère ATP obligatoire.
 Supprimer la contrainte concernant « la limitation de la surface des lots à 2000 m2 maximum pour un projet de hangar »
- **Au niveau des caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar :**
 Supprimer la contrainte concernant « la limitation de la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar et maison d'habitation »

Ce hameau agricole qui s'inscrit dans une politique de renforcement de la filière agricole sur le territoire intercommunal permettra à une dizaine d'agriculteurs de s'implanter et de libérer le cœur de ville des exploitations agricoles qui demandent de l'espace.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** les modalités juridiques du hameau agricole déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 24 janvier 2011.

39.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : acquisition des parcelles incluses dans le périmètre

- question retirée de l'ordre du jour -

40.→ AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES MACHINES A VENDANGER ET DES PULVERISATEURS : lancement d'une étude générale à l'échelle de la CAHM et demandes de subventions

Monsieur Ansiau REVALOR rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui est de plus en plus sensible aux questions agricoles et environnementales a mis en place un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau afin de permettre une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite lancer une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs pour les agriculteurs du territoire (contexte juridique, recensement de ce qui existe déjà, dispositifs adéquats...), ainsi qu'une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le Hameau agricole d'Intérêt communautaire de Saint- Thibéry.

Ainsi, considérant que le montant de l'étude a été estimé à la somme de 20 000 € TTC, il propose aux membres du Conseil communautaire d'une part de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et d'autre part de solliciter toutes les aides possibles pour mener à bien ces études.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour réaliser une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs pour les agriculteurs du territoire ainsi qu'une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le Hameau agricole de Saint- Thibéry ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible au titre de ses divers modes de financements ainsi qu'à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

41.→ EXTENSION DU SIEGE DE LA CAHM : acquisition des parcelles C2420p, C2394 et C2397 appartenant à la Société ARCADE

Monsieur Ansiau REVALOR rappelle que la société Arcade située à côté des locaux du siège administratif de la Communauté d'agglomération souhaite construire un nouveau bâtiment sur le devant de la parcelle C2420 d'une superficie totale de 5 098 m² et vend la partie arrière de ladite parcelle d'une superficie d'environ 3 700 m² sur laquelle est implanté un bâtiment de 310 m².

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et permettre une réorganisation des services, il apparaît opportun d'acheter ladite parcelle pour un montant de 250 000 €, montant conforme à l'estimation de France domaines. La Société

ARCADE restera dans les locaux acquis par la CAHM le temps que celle-ci ait terminé de construire ses nouveaux locaux. Ce même propriétaire vend sur la zone d'activité du Causse les parcelles C2394 d'une superficie de 573 m² et C2397 d'une superficie de 2 386 m² au prix de 127 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir ces deux parcelles dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique considérant que la Communauté d'agglomération pourra les revendre à des entreprises qui souhaiteraient venir s'installer dans la zone.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle C2420 d'une superficie de 3700 m² au prix de 250 000 € et des parcelles C 2394 et C 2397 d'une superficie de 573 m² et 2386 m² au prix de 127 000 €.

Monsieur D'ETTORE estime que c'est un placement et une opportunité.

PATRIMOINE ET QUALITE ARCHITECTURALE

42.→ CHATEAU LAURENS - RENOVATION DES « PETITS APPARTEMENTS » : convention d'honoraires avec Dominique LARPIN, Architecte en Chef des Monuments historiques et monsieur Thierry HELLEC, vérificateur des Monuments historiques et demandes de subventions

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée et la Conservation Régionale des Monuments Historiques ont entrepris depuis 10 ans la restauration du Château Laurens et qu'une étude préalable à des travaux de réhabilitation relatifs aux « petits appartements » s'avère aujourd'hui nécessaire. Ces petits appartements sont sujets à des entrées d'eau et que la toiture et le plancher bas du petit salon se sont effondrés laissant les élévations internes et externes sans protection contre les intempéries.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part de lancer une étude qui permettra de faire un point complet sur la problématique du sauvetage relatif à la restauration sachant que les petits appartements ont la plus grande valeur patrimoniale et que leur restauration permettra de reposer les vitraux, déjà restaurés, dans leur situation initiale et d'autre part de confier cette dernière à Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en Chef des Monuments historiques et monsieur Thierry HELLEC, vérificateur des Monuments historiques.

Elle précise que le montant des honoraires concernant cette étude d'Avant-Projet Sommaire s'élève à la somme de 25 101.55 € TTC (dont 21 170.85 € TTC pour l'agence ACMH et 3 930.70 € TTC pour l'économiste) et peut être subventionnée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec monsieur LARPIN, architecte en chef des Monuments Historiques et monsieur HELLEC, vérificateur des monuments historiques une convention d'honoraire d'un montant de 25 101.55 € TTC afin de leur confier le programme d'avant -projet sommaire de la rénovation des petits appartements du château Laurens ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible au titre de ses divers modes de financements ainsi qu'à tous organismes susceptibles d'apporter un subventionnement.

ENVIRONNEMENT

43.→ SITE NATURA 2000 DE LA GRANDE MAÏRE : convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du Littoral et de la commune de Portiragnes

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente à l'environnement expose que la connaissance acquise grâce au Document d'objectifs (Docob) sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Grande Maire » permet de gérer la chasse de façon rationnelle et durable. Une convention a été élaborée en concertation avec tous les acteurs : Conservatoire, la ville de Portiragnes en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Fédérations Régionales et Départementale des Chasseurs et la Communauté d'agglomération qui permettrait de concilier usages traditionnels et préservation de la biodiversité et de fait permettrait une chasse intégrée et durable dans un espace naturel préservé.

Les objectifs généraux de cette convention sont de :

- maintenir voire améliorer la biodiversité
- assurer au sein de chaque site des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de tout ou partie de site
- garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse
- contrôler et en cas de nécessité réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs
- maintenir la pratique d'une activité traditionnelle durable, compatible avec les enjeux de conservation.

De plus, il convient de préciser que l'association communale de chasse du village est partie prenante dans l'animation du site Natura 2000 et souhaite mettre en place de nombreuses actions d'aménagement du territoire et de sensibilisation à l'environnement qui entrent dans le cadre des objectifs suscités à savoir :

- planter des haies avec les scolaires
- mettre en place de la signalétique du Conservatoire,
- piéger des ragondins causant des problèmes aux digues de l'ASA de Portiragnes,
- assurer des missions de garderie
- suivre des populations d'oiseaux
- organiser deux opérations « Nature propre » par an
- disposer des collecteurs de cartouches usagées
- créer une école de chasse au gibier d'eau au travers de la mise à disposition d'une hutte de chasse pédagogique destinée à apprendre aux nouveaux chasseurs la pratique de la chasse au gibier d'eau de nuit, expliquer les phénomènes migratoires, la biologie et les mœurs des espèces convoitées et comment les reconnaître durant la nuit pour éviter toute confusion.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à cosigner la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral et de la commune de Portiragnes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral et de la commune de Portiragnes.

Monsieur EXPOSITO souligne que la chasse est un domaine sensible parfois passionnel et la commune s'est beaucoup investie pour rapprocher les différents interlocuteurs mais le résultat est là. Depuis plusieurs années les chasseurs portiragnais lancent deux fois dans l'année des actions « nature propre » avec les défenseurs de l'environnement et les services municipaux participent au nettoyage de toute la commune. Lorsque le dialogue est établi on arrive à des accords et ceci dans l'intérêt de la protection de la biodiversité et du déploiement du développement durable.

EMPLOI & FORMATION

44.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) HERAULT MEDITERRANEE : ajustements de la programmation 2011-2012

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire a approuvé les ajustements proposés dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2011 du PLIE.

Il convient de procéder à des ajustements de cette programmation pour tenir compte :

- de la modification du plan de financement de l'opération « chantier d'insertion : espaces verts et ruraux-petite maçonnerie » avec pour conséquence la diminution du financement Fonds Social Européen (- 1 600 €) et des charges indirectes du fait que l'opérateur a été amené à externaliser l'accompagnement socioprofessionnel.
- du démarrage d'une nouvelle session du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » du fait que la mise en œuvre du chantier d'insertion "métiers des services à la personne" initialement prévu sur la programmation 2011 du PLIE et qui devait démarrer au mois d'octobre a été différé d'une année et ce afin de ne pas pénaliser les participants du PLIE en termes d'étapes de parcours et afin d'optimiser les enveloppes financières.

Ce chantier est programmé sur sept mois (au lieu de 8) et se déroulera sur les campings de « La Clape » et de « La Tamarissière » à partir d'octobre 2011. Le budget prévisionnel de ce chantier est de 55 000 €, l'opérateur retenu est OREA (en lien avec CAPDIFE sur les volets formation et accompagnement socioprofessionnel).

- des modalités de programmation liées à PRESAGE (logiciel de gestion des fonds européens) qui comptabilise l'intégralité des financements affectés à l'année de programmation et non au prorata temporis pour les opérations se déroulant sur plusieurs années.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à valider la programmation d'actions 2011 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements tels qu'ils sont présentés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE Hérault Méditerranée en date du 2 septembre 2011

- **DE VALIDER** la programmation 2011 du PLIE et ses ajustements.

45.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) HERAULT MEDITERRANEE : demande de subvention 2012 auprès du Conseil Général

Monsieur Roger FAGES rappelle que :

- ✓ par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- ✓ par délibération n°315 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- ✓ par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2011 et autorisé monsieur le Président à signer la convention entre le Conseil Général et le PLIE Hérault Méditerranée pour une demande de financement à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre de deux actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ».

Au regard des éléments de bilan à mi-parcours et après échanges avec les services du Conseil Général (RTAIE Piémont Biterrois), il est proposé que la sollicitation financière pour l'année 2012 qui :

- porte sur les chantiers d'insertion, la clause d'insertion-relation entreprise et soit élargie à l'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité. En effet, les bénéficiaires du RSA représentent aujourd'hui +/- 60% des participants du PLIE et des résultats probants ont été obtenus en matière de sorties à l'emploi pour ces personnes accompagnées par nos référents de parcours PLIE.
- soit par conséquent revue à la hausse : 70 000 € au lieu de 40 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault consistant à solliciter un financement de 70 000 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE Hérault Méditerranée réunit en date du 2 septembre 2011,

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2012 auprès du Conseil Général de l'Hérault.

46.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER (MTS) : demande de subvention 2012

Monsieur Roger FAGES rappelle qu'en date du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a délibéré favorablement afin de créer et implanter sur le territoire de la Communauté d'agglomération une Maison du Travail Saisonnier (MTS), rendue opérationnelle en juin 2003.

Ainsi, la Maison du Travail Saisonnier a conduit un grand nombre d'opérations notamment dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Dès lors, il convient d'approuver le Budget prévisionnel 2012 afin de permettre la poursuite des réflexions sur le logement des saisonniers, d'organiser le «Forum de l'emploi et de la formation» de la rentrée, de conduire l'action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers le support d'une «Bande dessinée» déjà distribuée à plus de 2 500 exemplaires, de procéder à une réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat et de mener une campagne de sensibilisation aux parcours de formation en amont et en après saison.

Sur un Budget de fonctionnement pour 2012 estimé à 99 200 €, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des divers partenaires institutionnels et à approuver le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------|
| - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon..... | 50 000 € |
| - Conseil Général..... | 10 000 € |
| - CAHM..... | 39 200 € |

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes selon le plan de financement établi.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu l'avis du Groupe de travail de la MTS réunit les 28 juin et 21 juillet 2011, Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la Maison du Travail Saisonnier de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires.

ADMINISTRATION GENERALE

47.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION : compte rendu au Conseil communautaire

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

REGISTRE N°1 : - Décisions prises du 11/02/2011 au 6/07/2011 (n°201- n°279)

REGISTRE N°3 : - Décisions prises du 6/06/2011 au 8/08/2011 (n°280- n°318)

MARCHES PUBLICS :

N°000210 → Marché 2010-27 « acquisition de matériels thermiques, petits matériels agricoles et horticoles professionnels – lot 4 « acquisition d'un broyeur de branches » : Avenant n°1, modification des prestations avec la Société NOREMAT.

N°000211 → Marché à bons de commande « achat de mobilier de bureau » :

- Lot 1 « bureau, tables rangements » à ESPACE TERTIAIRE pour un montant maxi de 20 000,00 € HT
- Lot 2 « chaises, sièges, fauteuils » à ADELIE pour un montant de 4 000,00 € HT

N°000214 → Marché de nettoyage de la voirie de la ville d'Agde : Avenant n°3, mise en place d'une prestation de décrassage de la voirie avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant mensuel de 5 122,63 € HT soit 61 471,57 € HT/an.

N°000217 → Attribution du marché « Maintenance des installations de la piscine communautaire de Pézenas » à l'entreprise IDEX :

- partie fixe 32 700 € HT par an
- partie à bons de commande : rabais de 25 % sur le prix d'achat fournisseur

N°000239 → Rationalisation du parc d'impression – attribuer du marché au Cabinet ROTAPRO pour un montant de 4 080 € H.T.

N°000242 → Attribution du marché 2011-10 « amélioration des fonctionnalités de l'automate de la station de régulation » à l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 6 228 € HT.

N°000243 → Attribution du marché 2011-09 « conception et pose d'une passe à civeles - clapet hydraulique du chenal du Clôt de Vias » à l'entreprise FISH PASS pour un montant de 15 939 € HT.

N°000253 → Attribution du marché 2011-12 « acquisition de petits matériels agricoles et horticoles professionnels :

- lot 2 : acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour un montant de 1 400 € HT
- lot 3 : acquisition d'un combiné engazonneur et d'un souffleur porté 3 points pour un montant de 11 780 € HT

N°000263 → Aire de grand passage à Vias : attribution du marché 2011-23 relatif à la location, pose et entretien de WC autonome à la Société MOBILUX GRAND SUD :

- location et assurance pour un montant de 1 480 € HT/mois
- pose, dépose et livraison des 9 WC pour un montant : 320 € HT
- prix unitaire (déplacement, la vidange et le nettoyage) pour un montant de 313,75 € HT

N°000264 → Remise en état de la patageoire de l'espace de la piscine communautaire de Pézenas – attribution des marchés :

- lot 1 « démolition de l'île existant et remise en état avec l'entreprise LE MARCORY pour un montant de 12 270,50 € HT
- lot 2 « réalisation d'un enduit de finition étanche » avec l'entreprise DJ RAVALEMENT FACADE pour un montant de 8 500 € HT
- lot 3 « mobilier d'aménagement » avec l'entreprise LMP pour un montant de 2 450 € HT.

N°000283 → Attribution du marché de Schénographie de l'exposition Métiers d'Art « au cœur de l'écorce, au fil du bois » à monsieur Benoit FLAMAND pour un montant de 9 820 € net.

N°000304 → Marché complémentaire de mission de contrôle technique de construction du Centre aquatique d'Agde pour un montant de 24 400,00 € HT.

N°000305 → Attribution du marché n°2011-31 « étude d'animation foncière sur la Vallée de la Peyne » à la SAFER et à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour un montant de 13 500 € HT.

N°000306 → Attribution du marché n°2011-25 « élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 – cours inférieur de l'Hérault » au Bureau BIOTOPE pour un montant de 50 750 € HT

N°000307 → Attribution du marché n°2001-28 « conseil et assistance dans la réalisation d'un appel d'offres portant sur des prestations de nettoyage de la voirie d'Agde au Cabinet PCRPROP.CONSEIL :

- Etude, conseil et assistance dans la prestation de nettoyage pour un montant de 22 000 € HT
- Contrôle qualité (100 contrôles) pour un montant de 90 000 € HT

N°000315 → Attribution du marché au Garage OCCITANE AUTOMOBILES – acquisition d'un véhicule utilitaire type PICK UP pour un montant de 18 106,11 € TTC.

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS :

N°000201 → Avenant n°1 afin d'intégrer la fonction lavage prévue à l'annexe de l'acte d'engagement du marché de fourniture dans l'option produit boutique.

N°000229 → Aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde, lot 1 « terrassements généraux, voirie, eaux pluviales » : Avenant n°1 afin de modifier le délai d'exécution dû à la mise en place de matériaux sur la bâche étanche du bassin pourtant ainsi le nouveau délai à 27 semaines avec l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

N°000233 → Avenant n°1 avec la Société TELSUD afin d'intégrer la surveillance de la piscine communautaire de Pézenas pour un montant de 9 € HT par mois.

N°000235 → Avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde - lot 5 « aménagement paysager » avec l'Entreprise AEE afin de prendre en compte les modifications apportées par l'étude, pour un montant de 46 404 € HT.

N°000236 → Avenant n°1 relatif à des visites sur le Centre aquatique d'Agde – mission de coordination sécurité protection santé avec JPM INGENIERIE pour un montant de 4 070,40 € HT.

N°000245 → Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre « aménagement de hangars au Centre technique d'Agde » dont le montant du contrat est porté à 74 556 € HT.

N°000255 → Avenant n°1 au marché 2009-13 afin de transférer les heures effectuées sur la commune de Pomérols par l'Association Vallée de l'Hérault à la commune de Florensac pour un total de 1 133 heures et d'attribuer les 149 heures restantes à la commune de Castelnaud de Guers.

N°000261 → Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux de la CAHM avec la Société HAEXA NET afin d'intégrer le nettoyage des locaux du Centre technique de Portiragnes pour un montant mensuel de 240 € HT.

N°000262 → Avenant n° au marché de consultation pour une mission de transport en commun d'enfant des classes primaires du territoire de la CAHM afin d'intégrer au bordereau de prix la sortie relative à la visite du jardin médiéval avec la société CARPOSTAL pour un montant de 315 € TTC la journée.

N°000267 → *Annule et remplace la Décision n° 000235* : Avenant n°3 au marché relatif à l'aménagement des VRD du Centre aquatique d'Agde - lot 5 « aménagement paysager » avec la Société Pépinière Sport et Paysage (prise en compte reprise du fonds de commerce) et de reprendre les clauses financières de l'avenant n°2 pour les travaux supplémentaires qui seront exécutés par cette société.

N°000268 → Avenant n°3 au marché relatif au mobilier d'arrêt de bus – fourniture et maintenance : transferts de fonds de commerce de la Société SIGNATURE SAS à la Société SIGNATURE.

N°000277 → Avenant n°1 au marché relatif au contrat de maintenance des installations de climatisations avec l'entreprise CASTAN pour un montant de 680 € HT afin d'inclure 5 climatiseurs supplémentaires (piscine Pézenas, espaces verts de Portiragnes, Atelier relais Agde, Bureau politique de la ville, ADS Pézenas).

N°000280 → Avenant n°2 « prestations de télésurveillance des sites de la CAHM » afin de rajouter à la liste des sites télésurveillés le local situé rue Conti à Pézenas pour un montant de 9 € HT/mois

CONTRATS :

N°000204 → opérations de marketing opérationnel : contrat de partenariat avec la société Midi Libre pour un montant de 24 600 € TTC.

N°000208 → Aménagement de hangars au Centre technique des Champs Blancs à Agde : mission SPS attribuée au Bureau APAVE pour un montant global de 4 772,04 € TTC comprenant une tranche ferme de 2 386,02 € TTC et une tranche conditionnelle pour un montant de 2 386,02 € TTC.

N°000209 → Mesure et analyse relative aux bruits dans l'environnement (pour les bruits de voisinage) : contrat avec le Bureau VERITAS pour un montant de 1 340,00 € HT et 150,00 € HT de point supplémentaire.

N°000221 → Renouvellement du contrat de maintenance logicielle avec la Société DECALOG pour un montant annuel de 6 742,93 € TTC.

N°000223 → Contrat d'intervenants, Animations et spectacles avec l'Association « Lyre de Paille » pour l'animation lecture et musique du 27 mai 2011 à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un montant de 500 €.

N°000224 → Contrat de cession des droits d'exploitation, Animations et spectacles avec l'Association « Paroles en l'air » représentée par Mme Sylvie ALVERHNE à la Médiathèque François Rabelais à Caux de mars à juin 2011 pour un montant de 420 € TTC.

N°000231 → Contrat pour la vérification des appareils de levage, machines, équipements de travail avec la Société APAVE pour un montant de 1 475 € HT.

N°000232 → Contrat d'abonnement « machine à café au siège administratif de la CAHM » avec la Société ELIS : modification des conditions particulières – commande supplémentaire d'un kit grand arôme pour un montant mensuel de 135,59 € HT.

N°000234 → Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel Business objects avec la Société DECIVISION pour un montant annuel de 3 182,00 € HT.

N°000240 → *Annulation de la Décision n°000231* relative au contrat pour la vérification des appareils de levage, machines, équipements de travail avec la Société VERITAS pour un montant de 1 475 € HT.

N°000252 → Intervention de nettoyage des peupliers et abattage - protection du réseau des lignes électriques : contrat avec ERDF URE pour un montant de travaux de 739,38 € HT.

N°000270 → Contrat d'intervenants avec l'Association Tonatium à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un concert de musiques mexicaines de 90 minutes le 17 juin 2011 pour un montant de 1 500,00 €.

N°000271 → Contrat de cession des droits d'exploitation, Animation des ateliers d'arts plastiques en faveur de des lecteurs de la Médiathèque de Pézenas avec l'Association « Orange de Mars » de 7 séances pour un montant de 700 €.

N°000276 → Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association « Le P'tit Bastringue » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour une présentation de spectacle intitulé « Corneille-Molière, l'arrangement » pour un montant de 800,00 €.

N°000279 → Contrat d'hébergement des sites et e-mails de la CAHM avec la Société ATARAXIE pour un montant annuel de 3 828,00 € HT.

N°000281 → Contrat avec le Cabinet KLOPFER Michel pour une mission financière relative aux enjeux d'une fusion entre communautés pour un montant de 6 900 € HT.

N°000295 → *Annule et remplace la décision n°000188* relative au renouvellement du contrat d'assistance et d'exploitation des progiciels fiscalité dénommé OFEA de la Société GFI Progiciels :

- Prestations d'assistance téléphonique : 667 € HT
- Prestations de maintenance corrective et évolutive : 572 € HT
- Prestations d'exploitation :
 - . Mise à jour du foncier et de la TH : 1 250 € HT
 - . Mise à jour des rôles TF/TH/TP/CFE : 924 € HT

N°000296 → financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour un montant de 4 000 000,00 €

N°000297 → financement de l'investissement – exercice 2011 : contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Languedoc pour un montant de 2 000 000,00 €

N°000299 → Contrat de prestation avec l'Association « Déjeuner de soleil » à la Médiathèque François de Mirman pour l'animation des Ateliers pour les adolescents pour un montant de 350,00 € soit 10 h à 35,00 €.

N°000300 → Contrat de maintenance du logiciel FME de Safe Software, licence fixe pour le service SIG de la CAHM avec la Société VEREMES pour un montant de 600,00 € HT renouvelable de manière expresse.

N°000301 → Contrat de maintenance des logiciels FME (Feature Manipulation Engine) avec la Société VEREMES :

- FME Professional Edition Fixe pour un montant annuel de 400,00 € HT
- FME ESRI Edition Fixe pour un montant annuel de 200,00 € HT

N°000309 → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « 2 Mains Des Mots » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas pour un montant de 80,00 € par représentation soit 320,00 €.

CONVENTIONS :

N°000203 → Manifestation VINOCAPI les 21 et 22 mai 2011 : convention de partenariat entre la CAHM et le Groupe « Les Journaux du Midi Libre » afin de fixer les modalités du plan de communication et les opérations de marketing opérationnel d'un montant de 31 410,95 € HT.

N°000213 → Convention de mise à disposition d'un bassin de la piscine communautaire de Pézenas pour l'année 2011 avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier au prix de 46 € TTC la séance d'une heure.

N°000216 → Manifestation VINOCAPI les 21 et 22 mai 2011 : annulation de la Décision n°000203 relative à la convention de partenariat entre la CAHM et le Groupe « Les Journaux du Midi Libre » - montant total de 28 614,15 € HT.

N°000222 → Convention de formation avec la S.a.r.l. PREVOR pour l'action sur la sensibilisation et gestes de premiers secours en cas de projections de produits chimiques pour un montant total de 62 € H.T. pour deux agents des services techniques.

N°000225 → Convention avec l'Association « Fin'Amor » pour l'exposition « Chevalets du Languedoc » à la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas pour un montant de 800 €.

N°000227 → Maison des Métiers d'art de Pézenas – exposition du 2/07 au 28/10 2011 : convention de partenariat avec l'Association Française pour le Tournage d'Art sur Bois pour un montant de 5 820 €.

N°000228 → *Annulation et remplacement de la Décision n°000190* – Théâtre de Pézenas : convention de raccordement alimentation électrique avec ERDF URE Languedoc-Roussillon : contribution coût du raccordement d'un montant de 13 378,26 € TTC.

N°000230 → Convention de formation professionnelle « ZAC les fondamentaux » avec le Groupe Le Moniteur pour la responsable des affaires juridiques pour un montant de 1 134 € HT.

N°000238 → Maison des Métiers d'Art à Pézenas - exposition sur le thème « Bois et Cie » du 2/07 au 28/10 2011: convention avec l'Agence Le Mignot pour un montant de 10 000 €

N°000254 → Fourniture de fichiers de plans sur la section autoroutière A9 entre le PR 146, 950 et le PR 148,150 : convention avec l'ASF, Directeur Languedoc-Roussillon – échangeur de Narbonne Sud pour un montant de 1 745,00 € HT/plan.

N°000256 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec le Comité Régional de Natation Languedoc-Roussillon pour la période du 27/06 au 30/06 2011 au tarif de 46 € de l'heure.

N°000258 → Maison des Métiers d'art à Agde – festival Fiest'A Sète-Agde du 25 juillet 2011 : convention de partenariat avec l'association METISETE pour un montant de 13 000 € TTC.

N°000260 → Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Education et de Sécurité Routière (CESR) : permis poids lourd pour un agent des services techniques d'un montant de 1 626,00 € HT.

N°000269 → Convention de formation professionnelle continue aux agents sur les ZAC, Etape par étape avec EFE CURSUS pour un montant de 969,00 € HT.

N°000272 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas avec l'Association Sportive « Canoë kayak de Gignac » pour un total de 5 séances d'une heure au tarif de 46 €.

N°000278 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2011 : convention d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque pour un montant de 5 000 000 €.

N°000282 → Renouvellement de la convention de mise à disposition de bouteilles oxygène médical au Centre aquatique de Pézenas avec LINDE HEALTHCARE pour un montant de 1 268,38 € HT.

N°000290 → Convention frais d'hébergement des artistes dans le cadre du Salon des Luthiers avec l'Hôtel Grand Cap pour la réservation de 13 chambres à partir du 23/07 au 2/07 2011 pour un montant de 2 262,30 €.

N°000298 → Convention de mise à disposition d'une exposition photographique « Les cycles de l'amour » du 1^{er}/09 au 1^{er}/10 2011 à la Médiathèque de Pézenas avec monsieur Jean-Claude MARTINEZ pour un montant de 1 000 € TTC ;

N°000302 → Convention d'honoraires avec le Cabinet CGCB pour un taux horaires de 200,00 € HT dans le cadre d'une rupture de contrat d'un agent contractuel.

N°000303 → Convention avec le Centre de Loisirs sans hébergement de Castel Sec de Pézenas pour la pratique de la natation à la piscine de Pézenas pour de 1 564,00 € pour un total de 34 heures (46,00 €/h).

N°000312 → Convention d'honoraires avec le Cabinet CGCB pour un taux horaires de 200,00 € HT dans le cadre d'une rupture de contrat d'un agent contractuel.

N°000314 → Convention de prestation de services avec le Cabinet Michel KLOPFER (CMK) pour un montant de 900 € HT relative à la mesure des impacts financiers d'un projet de regroupement intercommunal avec l'Agglomération de Béziers.

REMBOURSEMENT SINISTRES :

N°000212 → Acceptation des indemnisations de l'assurance SMACL pour les véhicules immatriculés :
 - 605 AGC34 pour un montant de 8,04 € TTC
 - 660 BAN34 pour un montant de 3 943,26 € TTC

N°000220 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le véhicule immatriculé RAVO 545XL150251D pour un montant de 100,01 €.

N°000237 → Acceptation des indemnisations de l'assurance SMACL pour les véhicules immatriculés :
 - AM474LL pour un montant de 1 014,27 €
 - 705BDG34 pour un montant de 787,61 €
 - câble informatique et bardage endommagés par le véhicule tractopelle FERMEC pour un montant de

N°000214 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour l'aspirateur à feuilles d'un montant de 6 026,85 €.

N°000249 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL suite au vol-vandalisme des ADS à Pézenas pour un montant de 344,21 €

N°000273 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL pour le véhicule AD218FS pour un montant de 1 266,74 €.

N°000284 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL et retrait de l'actif pour le véhicule immatriculé 6828YW34 pour un montant de 956,80 € TTC déduction faite de la franchise de 171,00 € SOIT 785,80 € TTC.

N°000316 → Acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMCAC pour le véhicule AC027GB.

RETRAIT DE L'ACTIF

N°000214 → Cessation du véhicule de type balayeuse SEMAT immatriculé 3416050702 à la SAS 3D

N°000241 → Destruction du véhicule immatriculé 2028ZX34 par la S.a.r.l. TILT AUTO.

N°000248 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés 8637YF34 et AJ999JL.

N°000274 → Retrait de l'actif du véhicule BJ073WS

N°000285 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés 1831ZX34 et 9025XG34

N°000313 → Retrait de l'actif des véhicules immatriculés : Renault Mégane 281ZJ34, Balayeuse SCRAB MINORVIM 645ACK34, Ford Transist 6826YW34, Citroen C15 6008YX34, Renault Clio 5713YW34.

N°000317 → Retrait de l'actif du véhicule immatriculé 549AZH34

BAUX DE LOCATION :

N°000246 → Ateliers relais, Métiers d'art - Bail commercial pour un local situé au 11 rue Louis Bages avec monsieur SPRECHER pour un loyer mensuel de 500 € pour le 1er local et 540 € pour le 2ème local.

N°000247 → Ateliers relais, Métiers d'art - Bail précaire pour un local situé au 11 rue Louis Bages à Agde avec monsieur Pascal REYNIER pour un loyer mensuel de 125 € pour la 1ère année et 250 € pour la 2ème année.

N°000259 → *Annule et remplace la Décision n° 000246* Ateliers relais, Métiers d'art – bail commercial pour un local situé 11 rue Louis Bages avec monsieur SPRECHER pour le 1er local 537 € net auquel s'ajouteront les charges fixes et pour le 2ème local 580 € net auquel s'ajouteront les charges fixes.

N°000286 → Ateliers relais, Métiers d'art – Bail commercial pour un local situé au 46/46 bis rue de l'amour à Agde avec monsieur Sid Ahmed CHAABANE pour un loyer mensuel de 58 € auquel s'ajouteront une provision mensuelle sur charges de 10 €.

N°000287 → Ateliers relais, Métiers d'Art – Bail commercial pour un local situé 7 rue du Concile à Agde avec madame Nathalie CAMPAGNE pour un loyer mensuel de 56 € auquel s'ajouteront une provision mensuelle sur charges de 10 €.

N°000288 → Convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » avec la SEBLI afin que la CAHM puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais au 30 rue de l'Amour à Agde et de régler à la SEBLI un loyer mensuel de 60 € HT, soit un loyer trimestriel de 215,28 € TTC.

N°000289 → Ateliers, Relais, Métiers d'art - Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais au 30 rue de l'Amour à Agde avec monsieur Lionel CATANZANO pour un loyer mensuel de 60 €.

ADHESION :

N°000275 → Renouvellement de l'adhésion annuelle au réseau COOPERE 34 dans le cadre des circuits VTT pour un montant de 15 € TTC.

REGIE DE RECETTES :

N°000266 → Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service de la politique de la ville de la CAHM pour la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage de Vias.

N°000318 → Régie de Recettes – Sentier découverte « La Grande Maire » à Portiragnes : modification de la régie articles 2 et 3 de la Décision 000105.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000202 → Affaire ROMERO : représentation de la CAHM par le Cabinet CGCB à l'audience du 22 mars 2011 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

N°000205 → Affaire BELLUIRE : représentation de la CAHM par le Cabinet CGCB à l'audience du 14 mars 2011 devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

N°000206 → Analyse juridique réalisée sur les statuts de l'Office de Tourisme Val d'Hérault : prise en charge de la facture du Cabinet SVH d'un montant de 1 360,80 € HT.

N°000207 → Prise en charge de la formation « technique de haubanage » d'un agent de la CAHM d'un montant de 600 € organisée par le CFPPF.

N°000215 → Hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry : assistance juridique avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault pour un montant de 4 000 € HT.

N°000218 → Aire d'accueil des gens du voyage de Vias : travaux de revégétalisation par ensemencement hydraulique sur la zone plane de l'aire avec la Société ALPES AZUR ENVIRONNEMENT

- pour les zones travaillées (5 010 m²) : 2 104,20 € HT

- zones non travaillées (11 990 m²) : 3 597 € HT

N°000226 → Rénovation du Théâtre de Pézenas - mission de contrôle technique avec APAVE : règlement de la facture pour un montant de 4 573,46 € HT.

N°000265 → Participation d'agents de la CHAM à la journée « défi inter-professionnel » : prise en charge financière auprès de la Société Nautique des Joueurs Agathois pour un montant de 480 € pour 4 barques.

N°000292 → Prise en charge des honoraires relatifs à l'analyse sur les aspects économiques du projet « Bonne terre » à Pézenas avec le Cabinet P&Partners pour un montant de 3 305,60 € TTC.

N°000293 → Représentants des Ateliers d'Art de France : prise en charge des frais d'hébergement de madame Valérie FORME et monsieur Serge NICOLE pour un montant de 260,00 € TTC.

N°000294 → Manifestation « Au cœur de l'Ecorce, au Fil du Bois » du 1^{er}/07 au 31 octobre 2011 - frais d'hébergement de madame BAILLY, participation de la mise en place des œuvres exposées :

- 3 nuitées pour un montant de 165,50 €

- 1 nuitée pour un montant de 55 €.

N°000308 → Prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 2 152,80 € TTC pour des consultations diverses.

N°000310 → Affaire REY : prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 1 000,00 € HT pour la représentation de la CAHM à l'audience et la rédaction de conclusions en défense.

N°000311 → Etude et rédaction consultation sur la compétence collecte des encombrants : prise en charge des honoraires du Cabinet CGCB pour un montant de 4 000,00 €.

MANDAT SPECIAL :

N°000250 → Mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour représenter la CAHM à Paris du 18 au 20 mai 2011, Assemblée Générale annuelle Ville et Métiers d'Art : prise en charge les frais de déplacements et de séjour (hébergement, restauration).

N°000251 → Mandat spécial accordé à monsieur Philippe HUPPE pour représenter la CAHM à Evian du 16 au 18 juin 2011, Ateliers techniques Villes et Métiers d'Art : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergement, restauration).

N°000257 → Mandat spécial accordé à monsieur Alain VOGEL-SINGER pour représenter la CAHM aux Ateliers d'art de France et à la Maison des Métiers d'art les 12 et 13 mai 2011 : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergement, restauration).

N°000291 → Mandat spécial à monsieur Alain VOGEL-SINGER pour représenter la CAHM aux Ateliers d'art de France le 1^{er}/07/2011 : prise en charge les frais de déplacements et de séjours (hébergement, restauration).

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

48 → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *huitième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2011.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de CAUX le lieu de la *huitième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011.

QUESTIONS DIVERSES :

49. → SALON DU PATRIMOINE DU 2 AU 6 NOVEMBRE 2011 : prise en charge des frais

Monsieur Philippe HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va participer au Salon du patrimoine à Paris du 2 au 6 novembre 2011 dont le thème cette année est le patrimoine dans la ville. La Communauté d'Agglomération sera l'unique représentant de toute la région, avec un stand dans l'allée réservée aux villes labélisées métiers d'art permettant de promouvoir les actions en cours menées par la CAHM.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge financièrement la participation de la Communauté d'agglomération à cette manifestation dont le budget maximum s'élèvera à la somme de 15 000 € TTC :

- frais relatifs au salon (*frais d'inscription, équipement du stand...*) ;
- frais d'hébergement et de transports de Monsieur HUPPE, vice- président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques qui devra bénéficier d'un mandat spécial et madame FABRE, déléguée communautaire titulaire
- frais d'hébergement et de transports d'élus, d'artisans d'art et de personnel communautaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPE et madame FABRE un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au Salon du patrimoine à Paris du 2 au 6 novembre 2011 ;
- **DE PRENDRE** en charge directement tous les frais d'organisation, de déplacements (*transports*) et de séjours (*hébergements + restauration*) de toutes les personnes participant à ce salon.

50.→ MARCHE N°2011-37 - LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION : attribution du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération dispose de nombreux contrats pour les solutions d'impressions (*imprimantes, photocopieurs, fax*) qui arrivent à échéance le 31 octobre 2011. Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 28 juillet 2011 et qu'à l'issue de celle-ci la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER pour des montants trimestriels de 6 054, 81 € HT pour la location et de 3 538,50 € HT pour la maintenance.

Ces montants correspondent à la location et la maintenance de 32 machines, au lieu de 84 qui sont réparties sur l'ensemble des sites de la Communauté d'agglomération et que les prix évolueront conformément aux clauses du marché. Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER.

Vu la décision de la CAO réunie en date du 26 septembre 2011

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise AGENCE SOFEB MONTPELLIER domiciliée Impasse Charles Fournier 34670 Baillargues le marché de location et de maintenance de solutions d'impression pour une durée de 3 années, conformément aux clauses financières énoncées ci-dessus.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.